

Dossier de présentation

**Création d'un poste-source 63 000 / 20 000 volts +
son raccordement 63 000 volts au Réseau Public de
Transport**

Communes de Lachapelle sous Rougemont et Petitefontaine
Département du Territoire de Belfort (90)

Avril 2023 (version 3)

LES INTERLOCUTEURS DU PROJET

■ ENEDIS

Le Directeur de Projet

Fabrice MASSOT

Tel : 03 83 15 83 51 – 06 15 12 14 26

E-mail : fabrice.massot@enedis.fr

ENEDIS Direction Technique

Grand-Est

Maîtrise d'Ouvrage Postes Sources

5 rue du Coteau

54180 HEILLECOURT

■ RTE

Le responsable de projets

Patrice PINNA

Tel : 06 64 42 23 74

E-mail : patrice.pinna@rte-france.com

RTE - Centre Développement Ingénierie Nancy

8 rue de Versigny

54600 VILLERS-LES-NANCY

■ LE CABINET D'ETUDES ENVIRONNEMENTALES

Sarah VAN AUDENHAEGE, Chef de projets

Lucille TONIUTTI, Assistant chargé d'études naturalistes

Martin QUILLLOT, Cartographe

Tél. : 04 77 92 71 47

E-mail : sarah.van.audenhaege@eco-strategie.fr

ECO-STRATEGIE

42 boulevard Antonio VIVALDI

42 000 SAINT-ETIENNE

PRESENTATION DU MAITRE D'OUVRAGE

■ ENEDIS, GESTIONNAIRE DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Dans le contexte d'ouverture du marché de l'électricité, et en application des directives européennes et des lois du 10 février 2000 et du 9 août 2004, Electricité Réseau Distribution France (ERDF), filiale d'EDF a été créée le 1^{er} janvier 2008. Elle est devenue ENEDIS le 31 mai 2016 et assure la gestion du Réseau Public de Distribution (RPD) : haute tension A (HTA = 20 000 volts) et la basse tension BT = de 400 à 230 volts).

ENEDIS filiale du groupe EDF, séparée sur le plan organisationnel, comptable et managérial des autres activités d'EDF, et notamment des activités concurrentielles, en tant que responsable « Maîtrise d'ouvrage » a pour missions :

- de définir et de conduire les politiques d'exploitation, d'investissement et de développement des actifs des réseaux de distribution concédés à EDF,
- de négocier et cosigner les contrats de concession et leurs avenants,
- d'assurer le caractère non discriminatoire du raccordement et de l'accès au réseau de distribution,
- d'assurer la responsabilité des relations avec l'ensemble des autorités de régulation de l'énergie.

ENEDIS, en tant que responsable « Maîtrise d'œuvre » a pour missions :

- d'exploiter techniquement le réseau et les ouvrages de distribution,
- de réaliser les travaux de construction, de développement et de maintenance sur les ouvrages de distribution,
- d'assurer les activités de comptage,
- d'assurer les relations quotidiennes avec les collectivités locales, les autorités concédantes et la clientèle.

■ RTE, GESTIONNAIRE DU RESEAU PUBLIC DE TRANSPORT D'ELECTRICITE

RTE, Réseau de Transport d'Électricité, est une entreprise de service.

Sa mission fondamentale est d'assurer, à tous ses clients, l'accès à une alimentation électrique économique, sûre et propre.

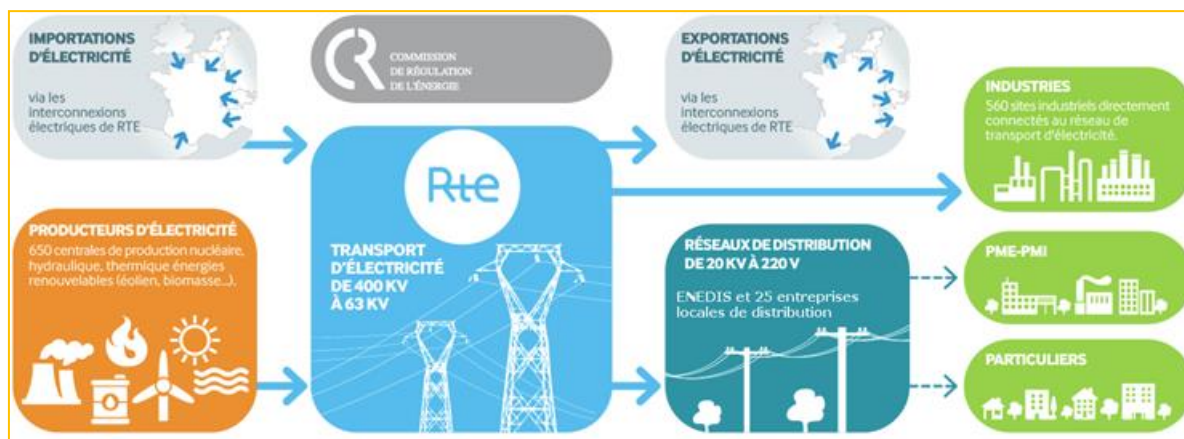
RTE connecte ses clients par une infrastructure adaptée et leur fournit tous les outils et services qui leur permettent d'en tirer parti pour répondre à leurs besoins, dans un souci d'efficacité économique, de respect de l'environnement et de sécurité d'approvisionnement en énergie.

À cet effet, RTE exploite, maintient et développe le réseau à haute et très haute tension. Il est le garant du bon fonctionnement et de la sûreté du système électrique.

RTE achemine l'électricité entre les fournisseurs d'électricité (français et européens) et les consommateurs, qu'ils soient distributeurs d'électricité ou industriels directement raccordés au réseau de transport.

106 000 km de lignes comprises entre 63 000 et 400 000 volts et 51 lignes transfrontalières connectent le réseau français à 33 pays européens, offrant ainsi des opportunités d'échanges d'électricité essentiels pour l'optimisation économique du système électrique.

RTE emploie plus de 9 000 salariés.



Rte, acteur central du paysage électrique

En vertu des dispositions du Code de l'énergie, RTE doit assurer le développement du réseau public de transport pour permettre à la production et à la consommation d'électricité d'évoluer librement dans le cadre des règles qui les régissent. A titre d'exemple, tout consommateur peut faire évoluer à la hausse et à la baisse sa consommation : RTE doit adapter constamment le réseau pour rendre cette faculté possible.

En tant que responsable du réseau public de transport de l'électricité, RTE exerce ses missions de service public en :

- Assurant un haut niveau de qualité de service ;
- Accompagnant la transition énergétique et l'activité économique ;
- Assurant une intégration environnementale exemplaire

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site : www.rte-france.com

Le présent projet est porté par ENEDIS et RTE.

Le poste-source projeté fera partie du réseau public de distribution, géré par ENEDIS et la ligne à 63 000 volts de raccordement appartiendra au réseau public de transport géré par RTE.

SOMMAIRE

1. PRESENTATION ET JUSTIFICATION DU PROJET	8
1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET	8
1.2. DESCRIPTIONS GENERALES DES COMPOSANTES D'UN POSTE ELECTRIQUE	16
2. PROPOSITION DE L'AIRE D'ÉTUDE.....	18
2.1. DEFINITION DE L'AIRE D'ÉTUDE	18
2.2. PRESENTATION DE L'AIRE D'ÉTUDE PROPOSEE	18
3. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT AU SEIN DE L'AIRE D'ÉTUDE	20
3.1. MILIEU PHYSIQUE	20
3.2. MILIEU NATUREL	34
3.3. MILIEU HUMAIN	47
3.4. PATRIMOINE ET PAYSAGE.....	57
3.5. SYNTHESE.....	62
4. LES EMPLACEMENTS PROPOSÉS DU POSTE-SOURCE ET SON RACCORDEMENT	64
4.1. SCENARIOS POUR LE POSTE SOURCE PROJETE	64
4.2. SYNTHESE COMPARATIVE DES 3 SECTEURS D'IMPLANTATION ENVISAGES	84
5. LES ÉTAPES DU PROJET.....	86
5.1. INSTRUCTION ADMINISTRATIVE ET REGLEMENTAIRE	86
5.2. CALENDRIER PREVISIONNEL	89
ANNEXE 1 : FAUNE / FLORE /OBSERVATIONS DE TERRAIN	90
DATE / METEO	90
AVIFAUNE	90
MAMMIFERES.....	90
REPTILES / AMPHIBIENS.....	90
INSECTES.....	91
FLORE.....	91

AVANT-PROPOS

Le présent projet se situe en région Grand-Est, dans le département de Belfort (90), sur les communes de Lachapelle sous Rougemont et Petitefontaine.

Il consiste à créer un poste source 63 000 / 20 000 volts et son raccordement 63 000 volts au réseau public de transport d'électricité, sur la ligne existante –LUTTERBACH-MASEVAUX. Cette ligne étant à proximité directe.

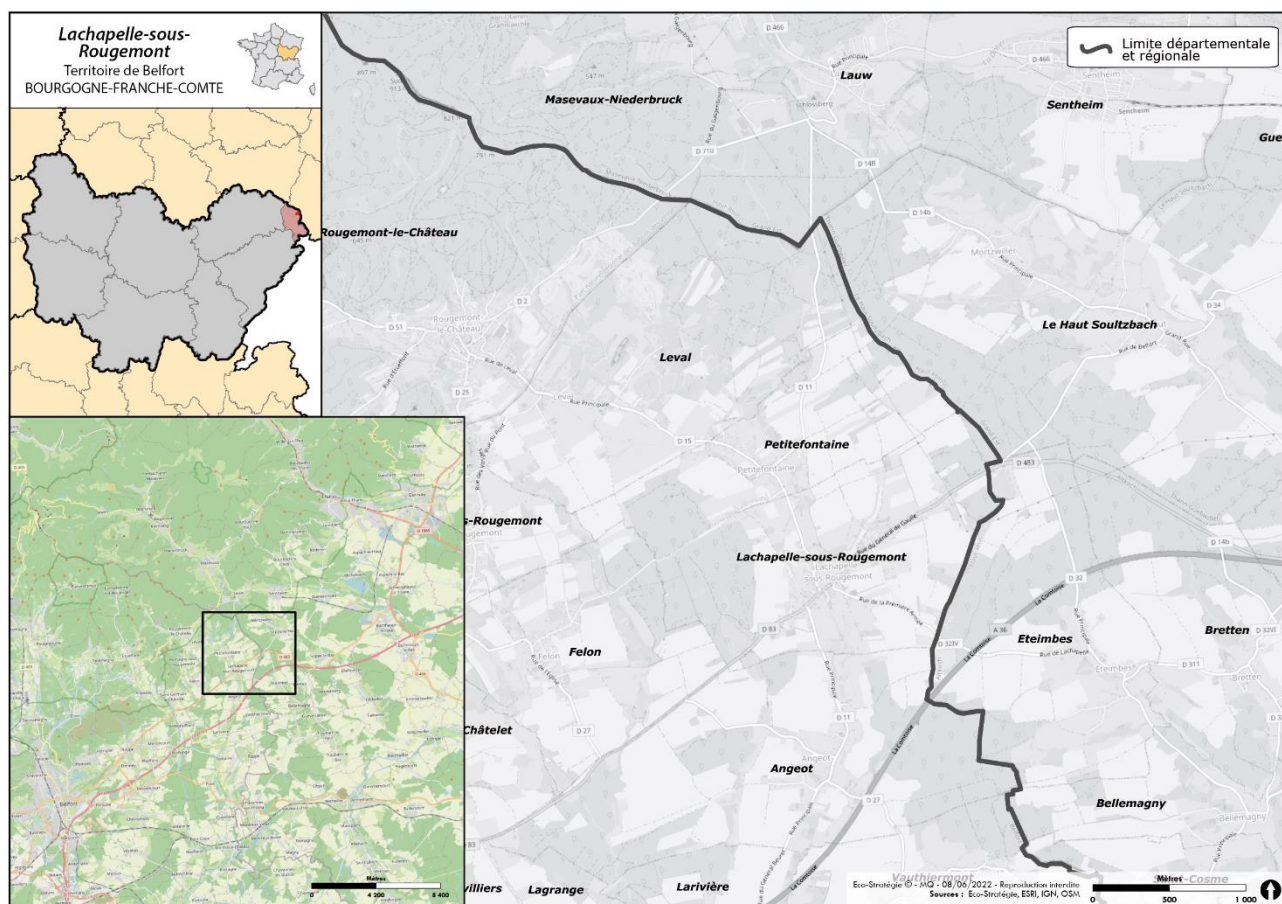


Figure 1 – Carte de localisation du projet

Dans le cas présent, les sociétés ENEDIS et RTE sont respectivement les maîtres d'ouvrages du poste-source et de son raccordement projeté.

En application des prescriptions ministérielles précitées, les ouvrages projetés ont fait l'objet d'une étude technique et économique qui a permis au maître d'ouvrages d'établir un dossier de justification technico-économique (JTE). Ce dossier a été jugé recevable le 23 août 2022 par le Service de la Transition Ecologique, Département de la Transition Energétique Bourgogne-Franche-Comté.

Le présent dossier est destiné à servir de support de présentation aux élus et associations représentatifs des populations concernées, des caractéristiques et des mesures d'insertion environnementale et d'accompagnement du projet.

Ainsi, les informations exposées dans ce document ont pour but :

- d'informer de façon précise et explicite sur les raisons conduisant ENEDIS à créer un poste-source 63 000 / 20 000 volts sur la commune de Lachapelle de Rougemont et celle à proximité (Petitefontaine),
- de présenter la consistance des travaux nécessaires à la réalisation de ces deux projets, dans le respect des règles techniques fixées par l'arrêté technique interministériel du 17 mai 2001,
- d'identifier la zone géographique à l'intérieur de laquelle le projet pourra s'inscrire,
- de présenter les principales caractéristiques et sensibilités environnementales de l'aire d'étude,
- de présenter les sites et raccordements envisagés et de les comparer afin de déterminer le projet de moindre impact pour la création du poste-source.[SVA1]

1. PRESENTATION ET JUSTIFICATION DU PROJET

1.1. Contexte et justification du projet

1.1.1. Situation géographique

Le projet se trouve à la limite nord-est du département du Territoire de Belfort, dans la Vallée de la Nicolas et au pied du massif des Vosges.

Le présent dossier porte sur la création d'un poste électrique dit « poste-source » 63 000 / 20 000 volts et son raccordement 63 000 volt au nord-est de Belfort, au sein du département du Territoire de Belfort (90).

1.1.2. Développement économique de la zone étudiée

L'activité et la densité de population du bassin belfortin sont très importantes : l'implantation de nouvelles constructions devient davantage compliquée sur cette zone. Il existe une coexistence et une complémentarité entre l'activité urbaine, majeure en nombre et sur le domaine des services locaux, et l'activité des zones. Les éléments fondamentaux de l'économie Belfortaine se localisent selon des sites dits « stratégiques » au regard des lieux uniques en termes d'infrastructures, développant des activités structurantes et impliquées dans les grands enjeux actuels que sont l'énergie et la mobilité. Quelques sites stratégiques :

- Le centre urbain de Belfort, le Techn'Hom à Belfort
- L'aéroparc de Fontaine
- La jonction (ZAC TGV et Parc d'innovations des Plutons) à Meroux, Moval et Bourogne
- Le Technoparc frontalier de Delle et la ZAC de Chauffours

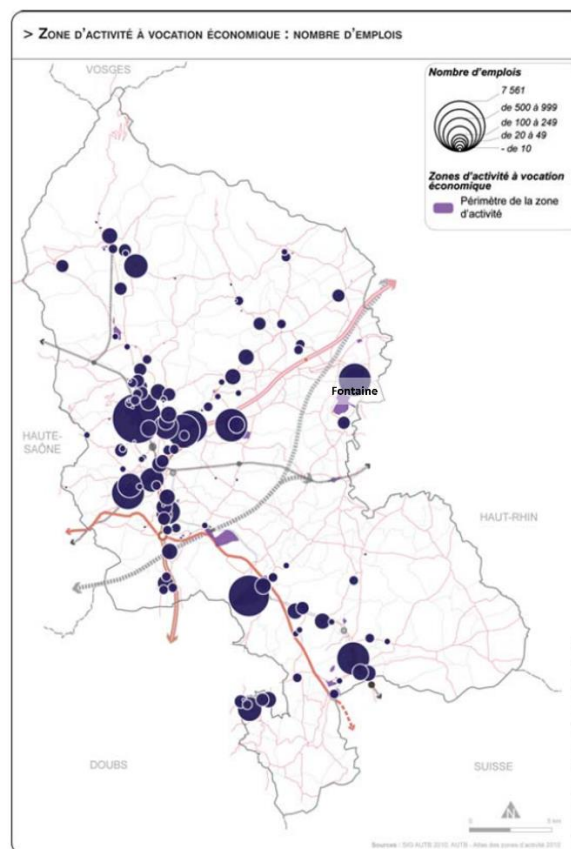


Figure 2 - Zone d'activités à vocation économique - SCoT du Territoire de Belfort

Le développement de nouvelles infrastructures se fait donc de plus en plus en périphérie de Belfort. Le dynamisme progresse à la fois vers le sud et vers l'est en direction de Mulhouse. La Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de l'Aéroparc implantée depuis les années 2000 sur la commune de Fontaine (90), est une des plus grandes zones d'activités du Territoire de Belfort, située sur un ancien aérodrome militaire d'environ 240 ha et qui ne cesse de croître.

La viabilisation d'une quinzaine de lots sur 193 ha de surface supplémentaires au sein de la ZAC de l'Aéroparc est en cours et génère notamment de nouveaux besoins de puissances électriques que le réseau de distribution n'est actuellement pas en capacité de fournir.

L'aménageur de la ZAC de l'Aéroparc a déposé une demande de raccordement au réseau public de distribution d'électricité pour une puissance de 33 MW.

Le développement économique de la zone se situe principalement sur l'axe reliant Belfort à Mulhouse.

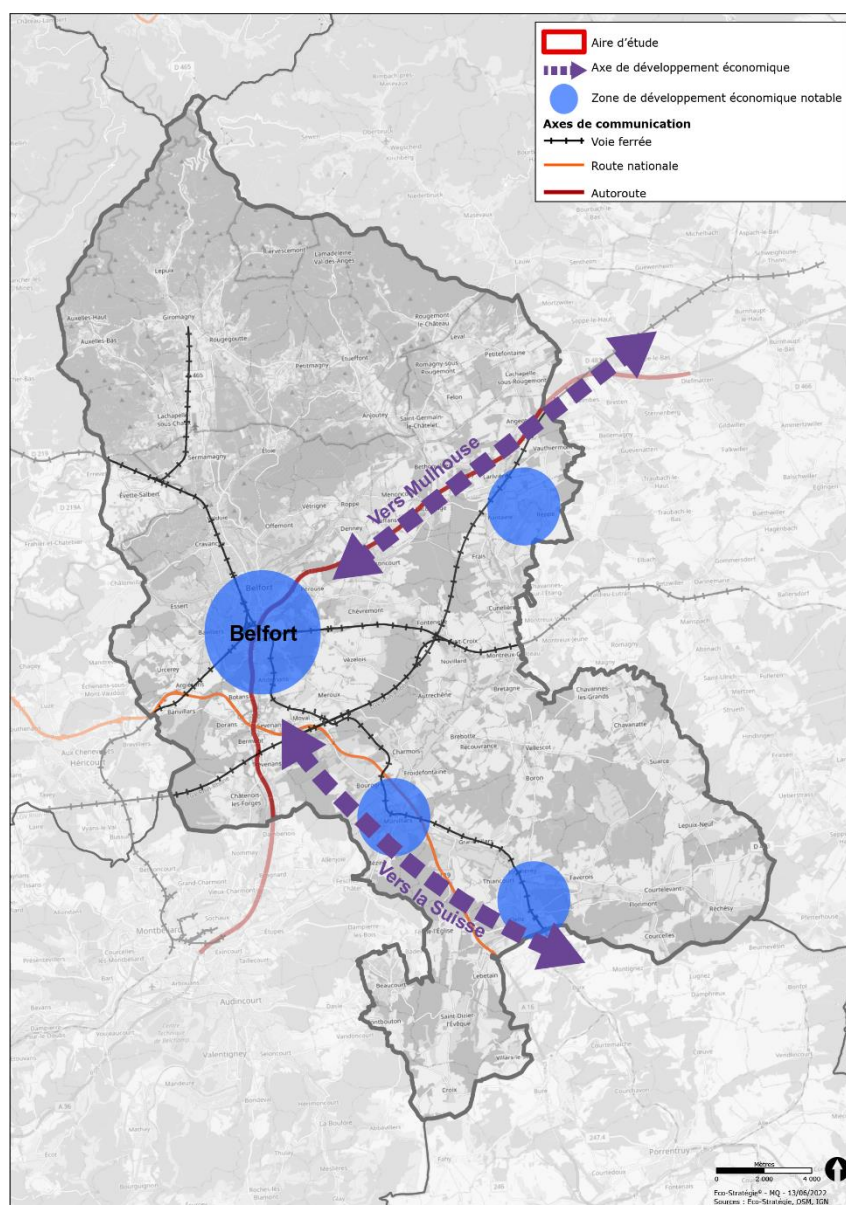


Figure 3 - Localisation de l'axe de développement économique

1.1.3. Caractéristiques du réseau électrique existant

La zone étudiée est actuellement desservie par un réseau HTA / HTB en 20 000 V issus de deux postes sources 63 000 / 20 000 volts, distants de 25,62 km :

- Le poste de MASEVAUX d'une puissance installée de 40 MW sur la commune de Masevaux-Niederbruck ;
- Le poste de LUTTERBACH, d'une puissance installée de 72 MW à la croisée des communes de Lutterbach et Reiningue.
-

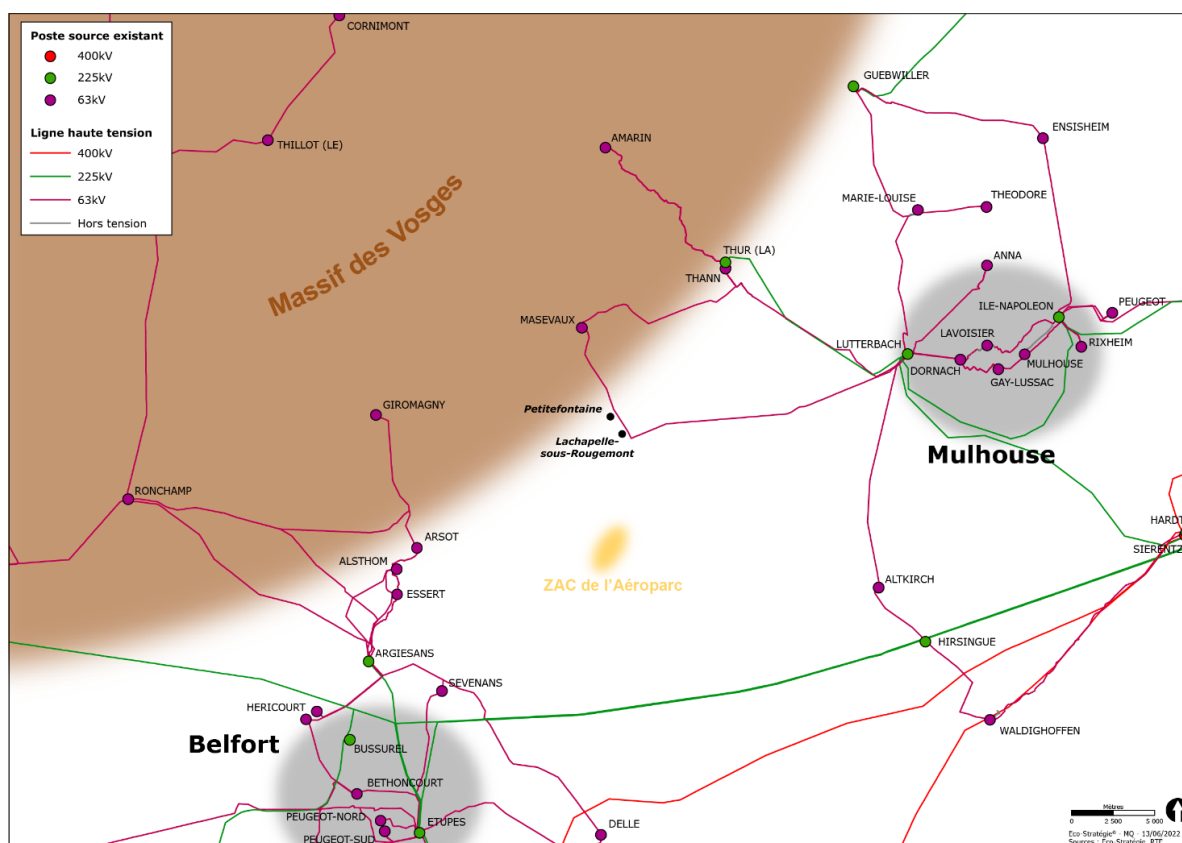


Figure 4 - Schéma du réseau électrique existant

Le territoire étudié voit apparaître un ensemble de contraintes électriques sur les réseaux HTA et HTB environnants pour fournir les puissances demandées.

Le poste source le plus proche de la ZAC de l'Aéroparc (poste source d'ARSOT, Cf. Figure 4), situé à près de 15,5 km à l'ouest, se voit limiter par la capacité du réseau HTB pour répondre aux attentes des clients demandeurs. Les coûts et délais de travaux sont trop longs et trop importants au regard du besoin des clients. Pour répondre en partie au besoin actuel (printemps 2022), une solution temporaire a été décidée, afin de permettre un raccordement pour deux industriels demandant chacun une puissance de 6MVA. Celle-ci consiste à créer deux départs HTA depuis le poste source de MASEVAUX qui fonctionne actuellement avec deux transformateurs.

En revanche, le poste de MASEVAUX doit subir une importante rénovation dans le cadre de la politique MATEN¹ (rame HTA avec extension génie civil ; mise aux normes des deux grilles). Le transfert d'un transformateur et d'une rame HTA du poste source de MASEVAUX vers le nouveau poste source HTB/HTA sera étudié par le BERE afin de réduire les coûts de rénovation de l'ouvrage.

La demande de consommation d'énergie apporte très rapidement des contraintes électriques sur le poste source d'ARSOT (Cf. Figure 4) ainsi que sur la ligne HTB l'alimentant. La boucle HTB (ARGIESANS -> ESSERT -> ARSOT -> GIROMAGNY) qui arrive très rapidement à saturation et ne peut fournir que quelques MW de la

¹ Mise A La Terre du Neutre

puissance demandée par l'aménageur de la ZAC de l'Aéoparc. La boucle HTB nécessitera donc des investissements importants pour la levée de contraintes induites par les nouveaux raccordements HTA.

Les contraintes résident essentiellement dans la capacité électrique des réseaux face à l'évolution des consommations. Il convient donc de restructurer les réseaux pour répondre à l'évolution des consommations afin de lever les contraintes à venir.

1.1.4. Stratégies envisagées

Pour répondre à l'évolution des besoins, il est nécessaire de développer le réseau de distribution publique d'électricité dans la zone d'étude (autour de la ZAC de l'Aéoparc qui concentre les besoins en électricité). Ce développement peut être réalisé :

- soit par la création de nouveaux réseaux souterrain HTA depuis le poste d'ARSOT,
- soit par la création de nouveaux réseaux souterrain HTA depuis le poste de MASEVAUX,
- soit par la création d'un nouveau poste source au cœur de la zone d'étude.

SOLUTION TECHNIQUE ENVISAGEABLE n°1 : Raccordement souterrain au poste source d'ARSOT

Cette première solution consiste à créer 6 nouveaux départs HTA.

Cette stratégie consisterait à :

- créer 15,48 km par réseau HTA souterrain à partir de la ZAC de l'Aéroparc sur la commune de Fontaine, soit un mètre linéaire total 92,88 km.
- Coûts de renforcement HTB à minima de 8 000 k€ pour un délai de 57 mois de réalisation, soit près de 4 ans.

Le coût global de cette solution s'élève à 15,5 k€. Cette solution est écartée en raison de son investissement conséquent sur la ligne HTB existante et des délais de réalisation trop long pour le projet de l'aménageur. Elle conduit à un fonctionnement limité au regard du réseau existant.

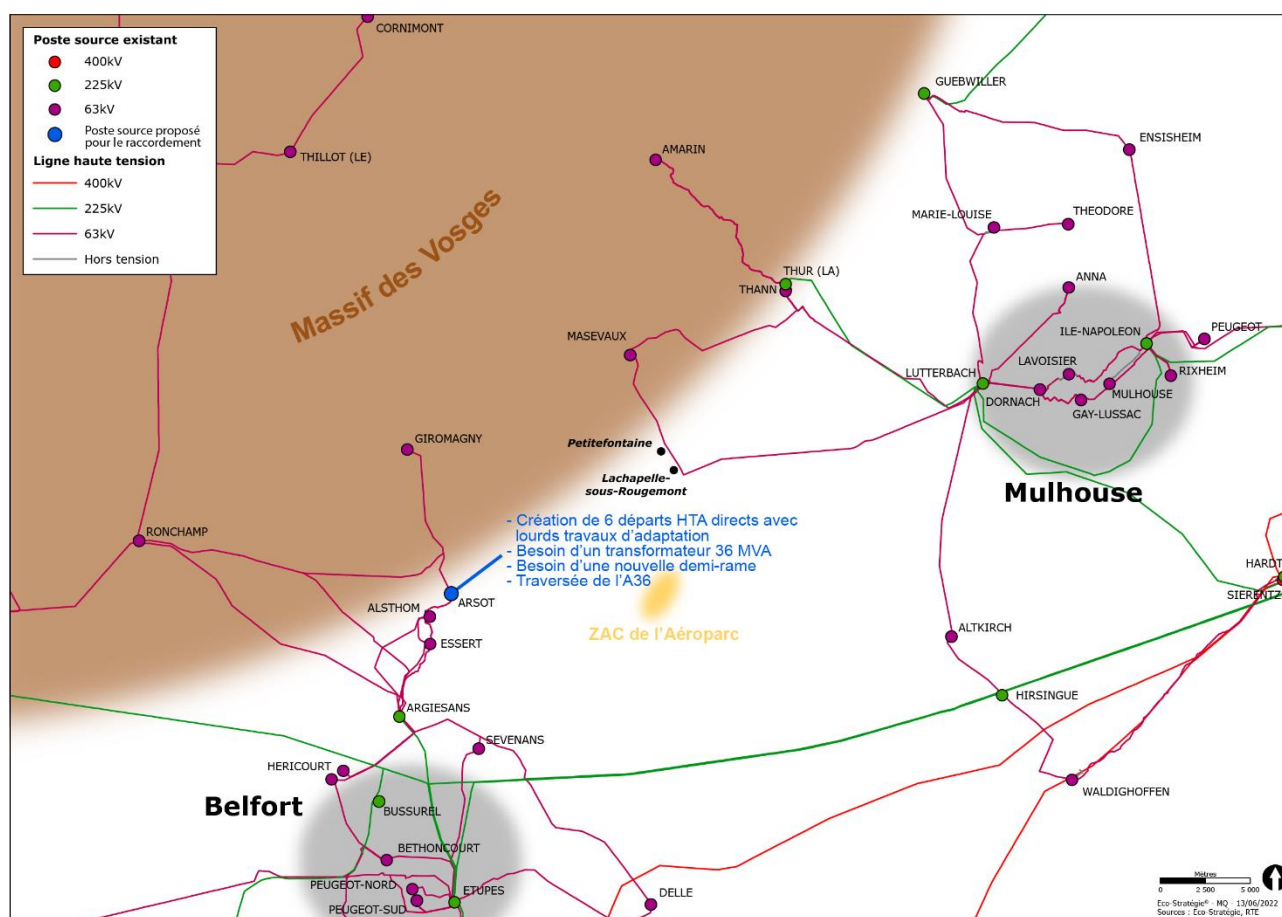


Figure 5 - Schéma de la solution technique envisageable n°1

SOLUTION TECHNIQUE ENVISAGEABLE N°2 : Raccordement souterrain au poste source MASEVAUX

Cette deuxième possibilité consiste à raccorder la ZAC de l'Aéroparc au poste source de MASEVAUX, créant 6 départs HTA directs ainsi que le déploiement d'un linéaire souterrain total de 107,7 km. Ces réseaux HTA nécessiteront l'emploi de câbles en cuivre sur une distance de 18 km, à l'origine de coûts très élevés (plus de 8 k€). Le délai de réalisation des travaux sera important

Le poste source actuel devra faire l'objet de travaux de renforcements HTB et de mutation du transformateur. Enfin, la construction d'un bâtiment serait nécessaire dans le but d'ajouter une demi-rame afin d'étendre le jeu de barre existant.

Cette solution est écartée en raison de son investissement conséquent pour l'emploi de câbles en cuivre sur plus de 18 km, de la nécessité de construire un bâtiment supplémentaire et des délais importants qui ne sont pas compatibles avec les besoins du client.

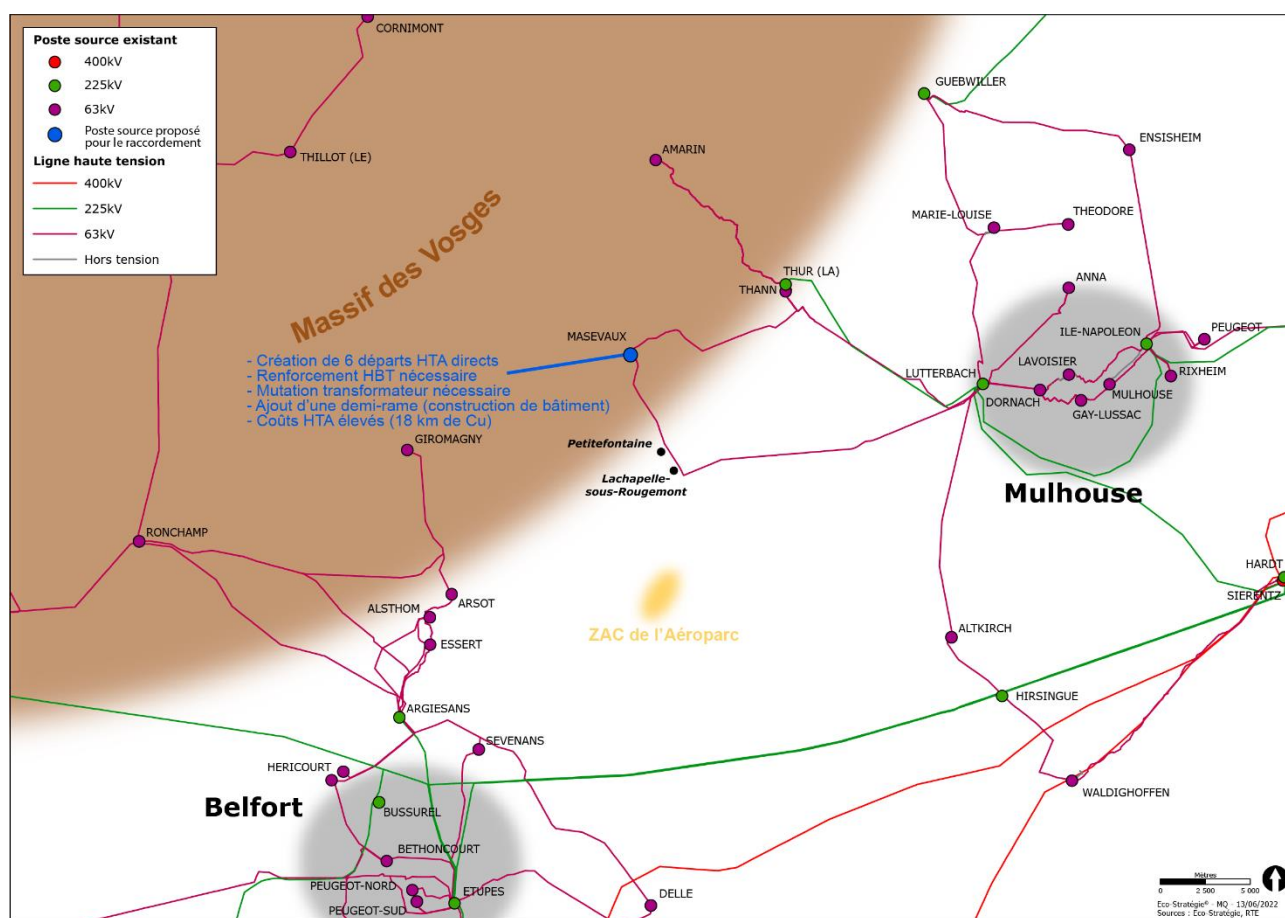


Figure 6 - Schéma de la solution technique envisageable n°2

SOLUTION TECHNIQUE ENVISAGEABLE N°3 – RETENUE : Création d'un nouveau poste source 63 000 / 20 000 volts au sein de la zone d'étude

Cette solution technique consisterait à créer un poste source au sein de la zone d'étude et des charges à desservir.

Cette stratégie consiste à :

- créer un poste source raccordé en coupure d'artère, équipé d'un transformateur à proximité de la commune de Lachapelle sous Rougemont ;
- créer 10,35 km par réseau HTA souterrain à partir de la ZAC de l'Aéroparc sur la commune de Fontaine, soit un mètre linéaire total 62,1 km.

Cette troisième solution présente un meilleur bilan technico-économique. Ce raccordement en coupure permet d'avoir une garantie ligne en cas d'incident sur le réseau HTB, et d'éviter la modification de lignes HTB ou postes sources existants dont les coûts et délais pénaliseraient le projet de l'aménageur. Cela évite également la création de réseaux HTA de grandes longueurs présentant des coûts importants et permet de diminuer les pertes électriques.

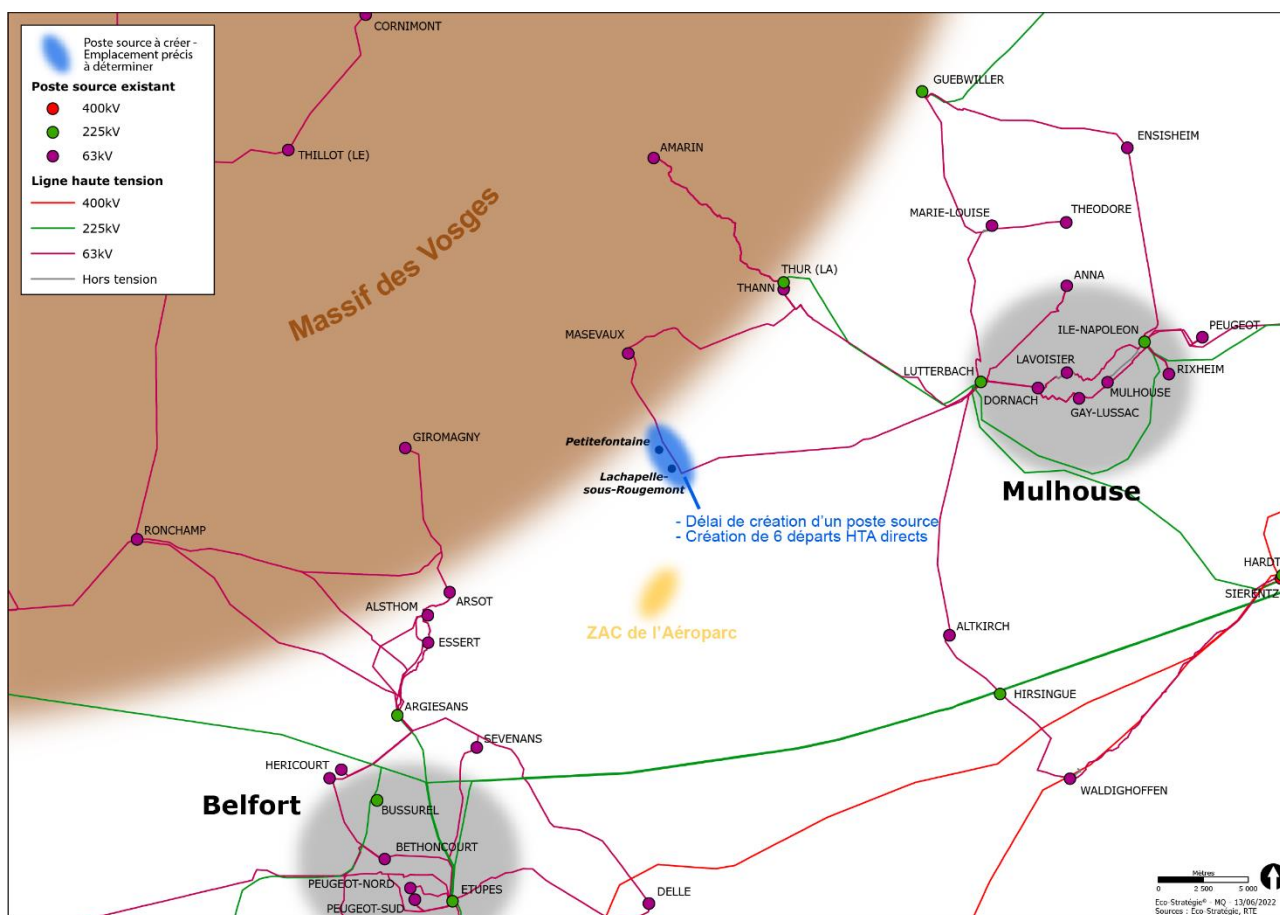


Figure 7 - Schéma de la solution technique envisageable n°3 - SOLUTION RETENUE

Cette solution permet d'améliorer le secours mutuel des deux postes sources existants dans les alentours qui se voient de plus en plus contraints au regard de la demande. Enfin, plus les réseaux HTA sont longs et plus les coûts et pertes énergétiques sont importants. Ainsi, la construction d'un nouveau poste source localement, résout les contraintes de la zone et permet un gain notable en qualité d'électricité.

1.2. Descriptions générales des composantes d'un poste électrique

1.2.1. Le poste source

Le poste de transformation électrique haute/moyenne tension, ou poste-source, est un élément clé du réseau électrique. Il reçoit l'énergie électrique, la transforme en passant d'un niveau de tension à un autre, et la répartit en assurant la jonction des différents réseaux électriques.

Les différentes solutions techniques

La solution technique d'un poste est adaptée selon son environnement et son site.

Le poste aérien dit « classique » est principalement implanté en milieu rural et en milieu semi-urbain. La technique aérienne utilise l'air comme isolant et nécessite une distance importante entre les parties sous tension.

Les principaux éléments techniques d'un poste

On y trouve un certain nombre d'appareils électriques (transformateurs, disjoncteurs, sectionneurs, ...) qui participent au bon fonctionnement du réseau.



Les transformateurs

Ces appareils peuvent modifier la tension électrique à la baisse, par exemple de 225 000 à 20 000 volts pour livrer l'énergie aux réseaux de distribution.

Les disjoncteurs

Ces appareils protègent le réseau contre d'éventuelles surcharges dues à des courants de défaut (foudre, arc électrique avec branche d'arbre...) en mettant des portions de circuit sous ou hors tension.

Les sectionneurs

Ces appareils assurent la coupure visible d'un circuit électrique et aiguillent le courant dans le poste.



1.2.2. Le raccordement au réseau de transport d'électricité

Le raccordement sera réalisé par une « entrée en coupure » sur la ligne aérienne 63 000 volts LUTTERBACH-MASEVAUX située à proximité.

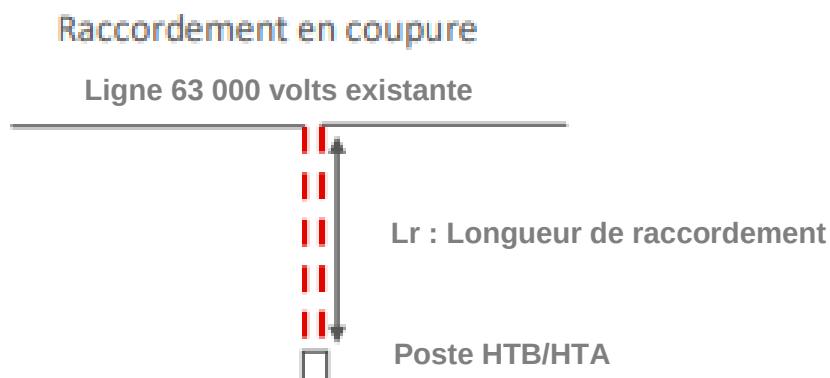


Figure 8 - Schéma du raccordement en coupure



Photographie 1 - Photos d'une entrée en coupure (source : Eco-Stratégie, 2019)

L'entrée en coupure nécessite d'insérer un pylône sur la ligne existante afin d'orienter les conducteurs électriques vers le futur poste. La longueur des deux tronçons de ligne 63 000 volts à construire dépendra de l'éloignement du terrain qui sera choisi.

La **hauteur** du pylône à insérer est semblable à celle des pylônes en place, de l'ordre de 25m. Le raccordement est également susceptible de nécessiter en plus de l'insertion d'un nouveau pylône, un renforcement des supports **adjacents** (ajout de barres, voire de micro pieux).

2. PROPOSITION DE L'AIRE D'ÉTUDE

2.1. Définition de l'aire d'étude

L'aire d'étude constitue le territoire sur lequel seront recherchées les possibilités d'implantation des ouvrages projetés au regard de leurs caractéristiques et des enjeux environnementaux, ainsi que de la configuration du territoire. Cette aire d'étude ne préjuge pas du périmètre sur lequel seront évalués les effets du projet sur l'environnement. Certaines composantes, dont le paysage, peuvent en effet faire l'objet d'une analyse sur une zone plus large.

L'aire d'étude doit constituer un compromis entre un territoire suffisamment vaste pour n'écarter aucune solution valable sur le plan environnemental, et néanmoins restreint pour que ces solutions demeurent logiques et acceptables techniquement et économiquement.

2.2. Présentation de l'aire d'étude proposée

Le projet consiste à créer un nouveau poste-source au sein de la zone d'étude nécessitant d'être desservie pour accueillir les projets en cours d'étude de la ZAC de l'Aéroparc. Le nouveau poste source devra se localiser à proximité le ligne HTA/HTB reliant les postes sources LUTTERBACH - MASEVAUX, sur le territoire de Belfort (90). **L'aire d'étude doit donc être proche de celle-ci.**

L'aire d'étude proposée dans le cadre du présent dossier se situe à cheval sur les communes de Lachapelle sous Rougemont et Petitefontaine et doit englober le tronçon de la ligne HTA/HTB LUTTERBACH - MASEVAUX entre les pylônes 82 et 87 (Cf. Figure 9).

La limite est de l'aire d'étude est fixée par la limite départementale du Territoire de Belfort (90). La limite nord est matérialisée par la limite communale de Petitefontaine et la limite sud par la limite communale de Lachapelle sous Rougemont.

L'ouest de l'aire d'étude s'appuie quant à elle sur les infrastructures routières suivantes :

- la route D11 depuis la limite nord jusqu'au cœur de la commune Lachapelle sous Rougemont,
- la route D83 sur près de 165 m pour faire la liaison avec ;
- la route D15 qui rejoint la limite sud de la commune Lachapelle sous Rougemont.

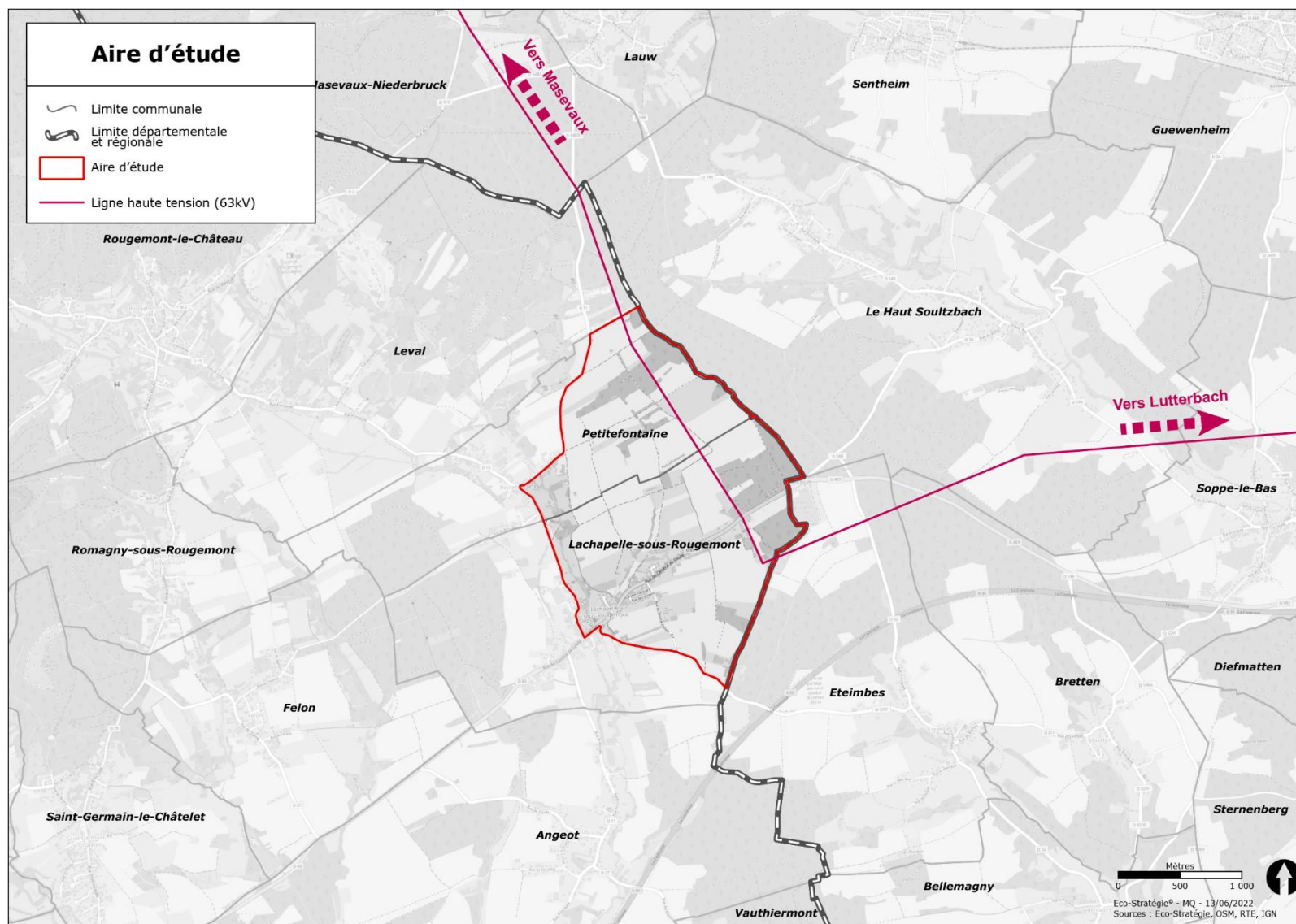


Figure 9 - Localisation de l'aire d'étude

3. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT AU SEIN DE L'AIRE D'ÉTUDE

3.1. Milieu physique

3.1.1. Climatologie

Source : Infoclimat, Windfinder.com

L'aire d'étude se situe à une quinzaine de kilomètre de la commune de Belfort ; le climat est comparable à celui de cette dernière. Il s'agit d'un **climat semi-continental** fortement influencé par la forme de couloir entre Vosges et Jura qu'à la Porte de Bourgogne qui canalise les vents d'ouest comme ceux venant de l'est.

La **station Météo France la plus proche** de l'aire d'étude est celle de **Belfort** à une quinzaine de kilomètres au sud-est. Aucune donnée n'est disponible sur l'ensoleillement.

Sur la période 1981-2010, la **pluviométrie moyenne** enregistrée à cette station est de **1 122 mm/an**, avec des maximums journaliers pouvant atteindre 68 mm (en 1954). Les **températures estivales** sont **relativement douces** avec une moyenne de 19°C en juillet-août. Les mois de décembre à février sont les plus froids, avec une moyenne variant de 1,2 à 2,3°C.

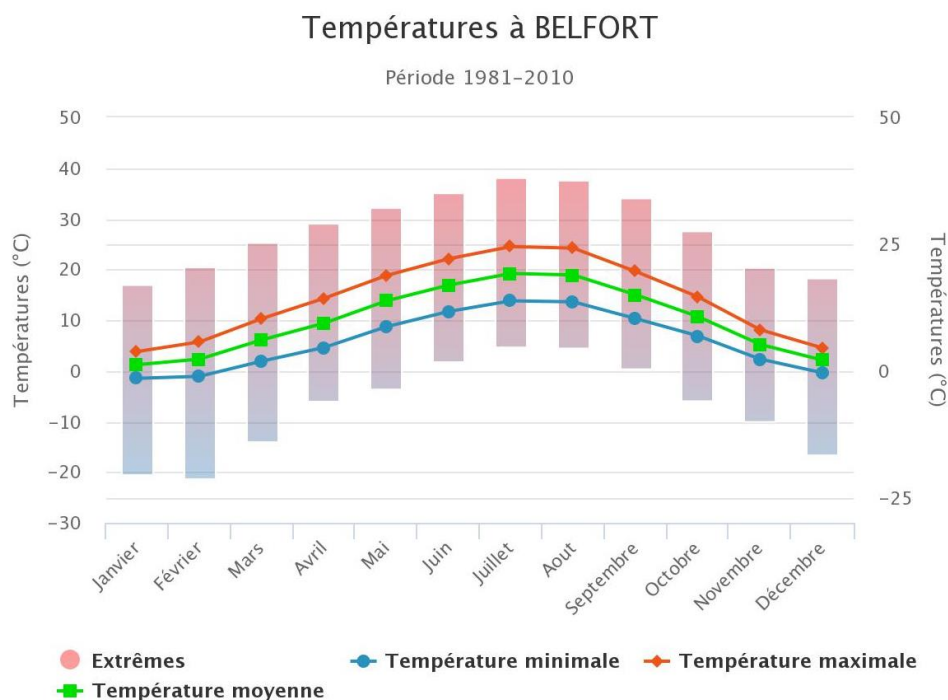


Figure 10 - Températures mensuelles de la station de Belfort entre 1981 et 2010 (source : Infoclimat.fr)

Enjeux / Sensibilités : Un ouvrage électrique tel qu'un poste-source ou la nouvelle portée d'une ligne aérienne n'a pas d'influence sur le climat. Le déplacement et la charge électrostatique des nuages ne sont gouvernés que par des phénomènes atmosphériques.

3.1.2. Contexte topographique

Source : Site Internet GEOPORTAIL <http://tab.geoportail.fr>

L'ensemble de l'aire d'étude est assez peu accidenté. On relève une altitude comprise entre 412 m NGF au nord et 382 m NGF au sud. La pente moyenne est de 2%.



Figure 11 - Profil altimétrique du nord au sud

3.1.3. Contexte géologique

Sources : BRGM, Carte géologique imprimée 1/50 000 – feuille de Belfort

La carte géologique imprimée de Belfort identifie quatre couches géologiques distinctes sur l'aire d'étude :

- Colluvions de fonds de vallons et vallées,
- Alluvions récentes sablo-limoneuse,
- Linéaire de solifluxion sur marnes oligocènes,
- Limons de plateaux, loess et lehms (formations sédimentaires).

Ces derniers occupent la majeure partie centrale de l'aire d'étude. Les colluvions de fonds de vallons et vallées se retrouvent sur les pourtours.

Aucune faille ne traverse l'aire d'étude.

Enjeux / Sensibilités : Les secteurs accidentés seront évités pour l'implantation du projet afin de limiter les terrassements.

Les formations géologiques rencontrées sont alluviales et sédimentaires. La mise en œuvre du projet sera précédée d'une étude du sol et du sous-sol précise sur les terrains concernés.

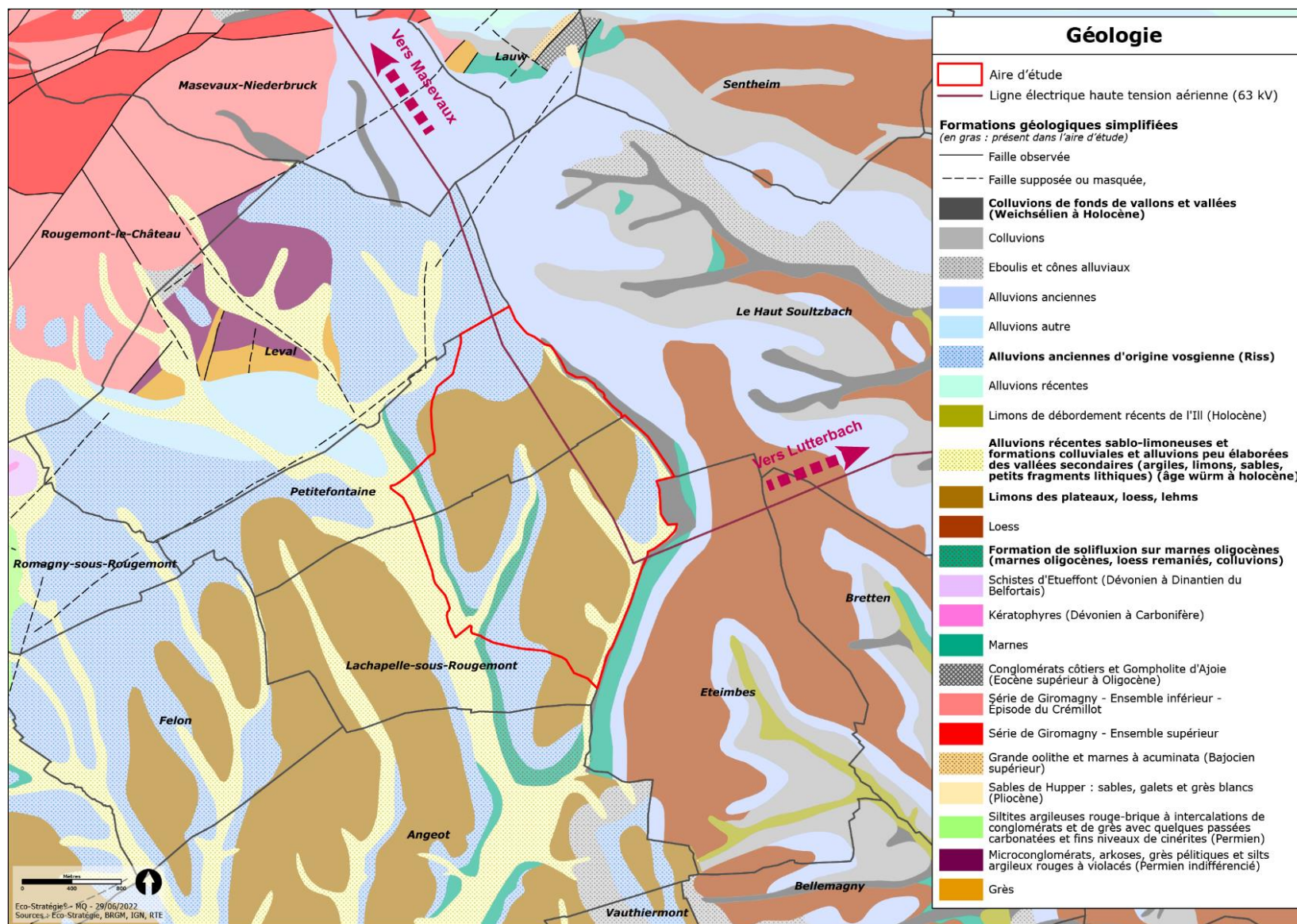


Figure 12 - Géologie de l'aire d'étude

3.1.4. Risques naturels

Sources : <http://www.georisques.gouv.fr> ; Site Internet de la Préfecture du territoire de Belfort <https://www.territoire-de-belfort.gouv.fr> ; DDRM du territoire de Belfort ; PPRI du bassin de la Bourbeuse

Risque inondation

Les communes de Lachapelle sous Rougemont et Petitefontaine sont concernées par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du bassin de la Bourbeuse. Il est cours de révision.

Une partie de l'aire d'étude, à l'Est, est **située en zone inondable** du cours d'eau de La Goutte.

Mouvement de terrain et cavités souterraines

Les communes de l'aire d'étude ne sont pas concernées par un **Plan de Prévention des Risques naturels** lié aux mouvements de terrain et cavités souterraines. Aucune zone à risque mouvement de terrain ni aucune cavité souterraine n'a non plus été identifiée au sein de l'aire d'étude (source : GEORISQUES du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie).

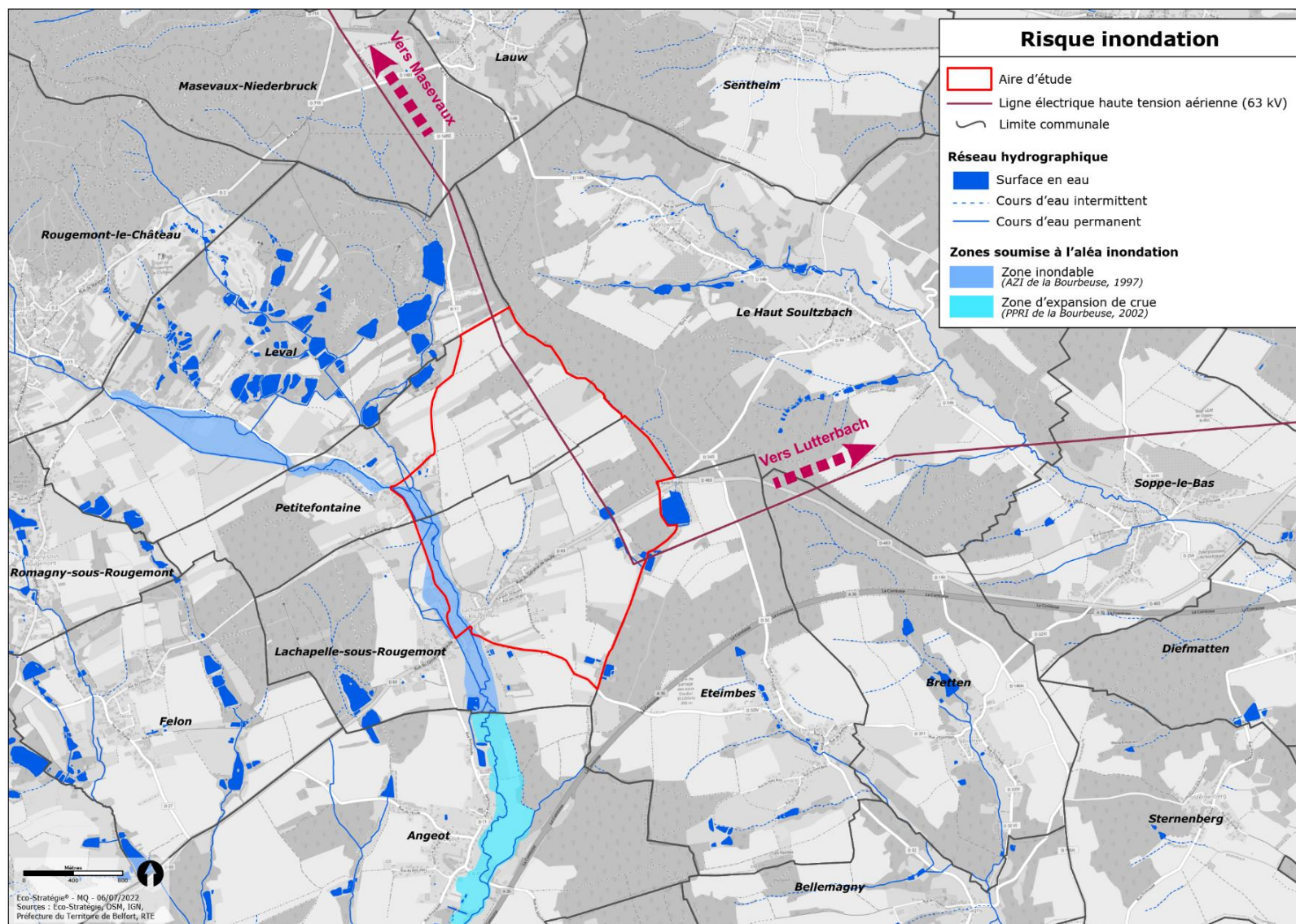


Figure 13 - Zones inondables de l'aire d'étude

Retrait-gonflement des argiles

Les communes de Lachapelle sous Rougemont et Petitefontaine sont situées majoritairement sur une **zone d'aléa moyen** sauf sur la partie centrale où l'aléa est faible.

L'aire d'étude est concernée par une exposition à aléa retrait/gonflement des argiles moyen.

Sismicité

La France dispose d'un zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes, en application des articles R.563-1 à R.563-8 du Code de l'environnement :

- une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),
- quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

La totalité de l'aire d'étude est concernée par un **risque sismique modéré (niveau 3).**

Enjeux/sensibilités : Le projet se situera au sein des zones à risques réglementées par le PPRI du bassin de la Bourbeuse. Afin d'intégrer le risque inondation l'implantation du poste-source respectera les mesures réglementaires issues du PPRI et des documents d'urbanisme en vigueur, et l'implantation privilégiera les zones les où le risque est plus faible.

Les règles parasismiques applicables en zone de niveau 3 seront respectées dans le cadre du permis de construire du projet.

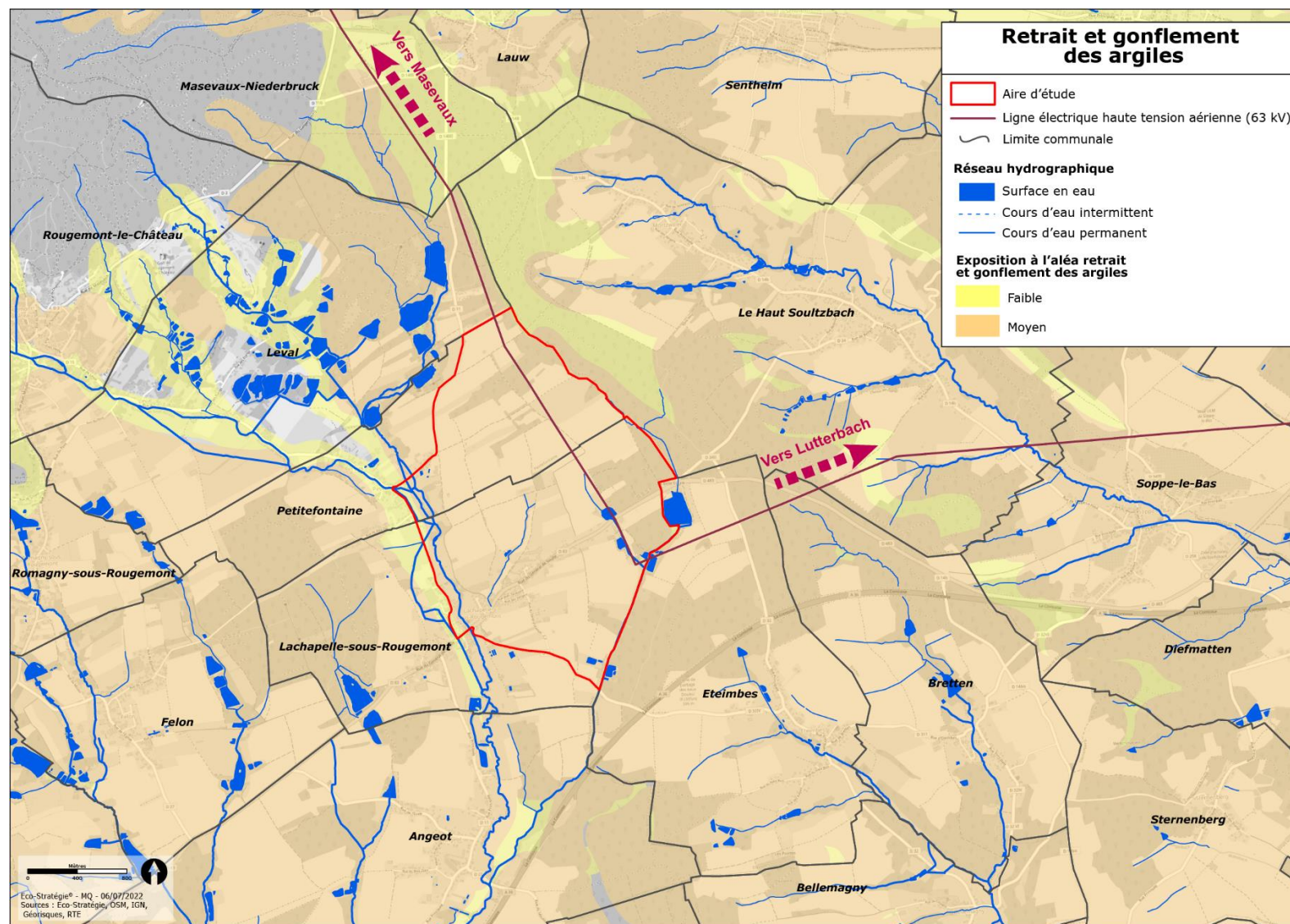


Figure 14 - Aléa retrait-gonflement des argiles au niveau de l'aire d'étude

3.1.5. Eaux souterraines et de surface

Contexte réglementaire

Sources : GEST'EAU <http://www.gesteau.eaufrance.fr/> ; SDAGE RMC 2022-2027 <https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/>

Le SDAGE Rhône-Méditerranée

L'aire d'étude est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée entré en vigueur 18 mars 2022 pour les années 2022-2027.

Le SDAGE définit des objectifs de qualité à atteindre pour les masses d'eau de l'ensemble du bassin hydrographique et les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs. Le SDAGE Rhône Méditerranée comprend **9 orientations fondamentales** :

- S'adapter au changement climatique.
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques.
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau.
- Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux.
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.
- Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides.
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

Un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent (bassin versant). Il décline à l'échelle d'un bassin versant et de son cours d'eau, les grandes orientations définies par le SDAGE. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protections quantitative et qualitative de la ressource en eau.

L'aire d'étude est couverte par le SAGE d'Allan en cours de mise en œuvre.

Enjeux/sensibilités : ENEDIS respectera la législation en vigueur. Le projet sera compatible avec le SDAGE Rhin Meuse 2022-2027.

Hydrographie

Sources : géoportail, SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027

L'aire d'étude est située sur le **bassin versant du cours d'eau La Bourbeuse** (ou la Saint Nicolas), **masse d'eau FRDR631**.

La Saint Nicolas, a pour affluent, sur le secteur d'étude :

- La Goutte au nord-ouest
- La Rapène qui longe la limite sud-est de l'aire d'étude.

Trois autres cours d'eau à écoulement temporaire traversent l'aire d'étude : un ayant pour affluent la Bourbeuse, l'autre se rejetant dans la Rapène et le troisième longeant la partie est de l'aire d'étude.

On notera également la présence de **nombreux étangs**.



Figure 15 - La Goutte au nord-ouest de l'aire d'étude

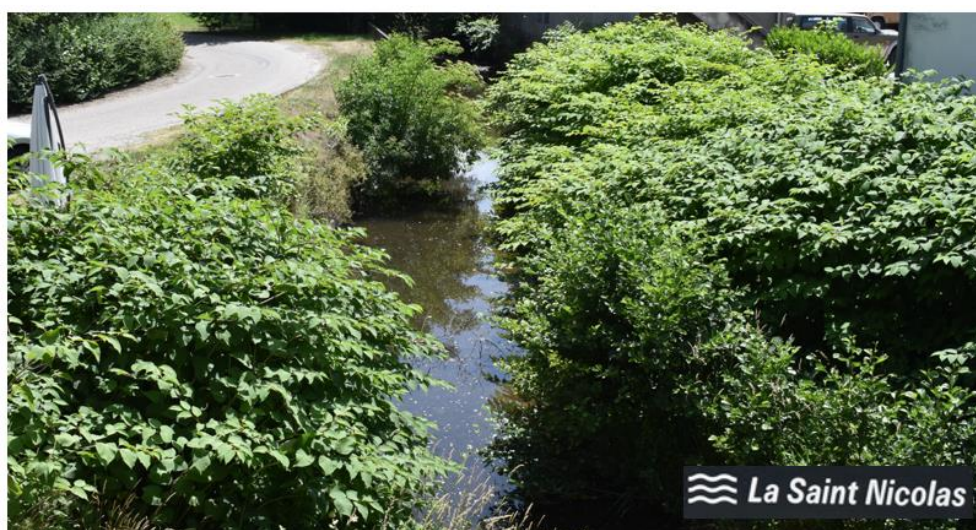


Figure 16 –La Saint Nicolas à l'ouest de l'aire d'étude

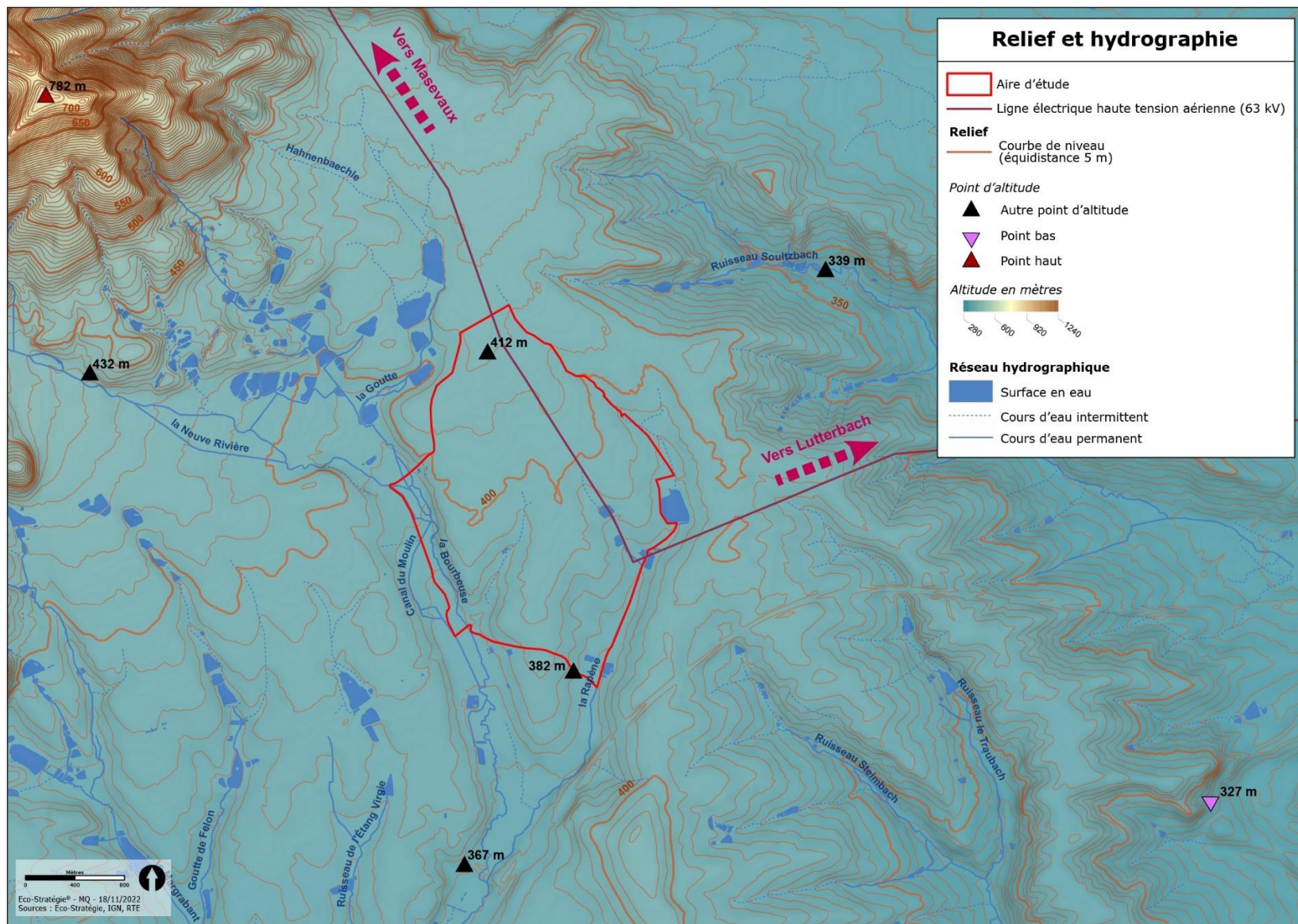


Figure 17 – Etang le long de la RD83 à l'est de l'aire d'étude

Les états et objectifs d'atteinte du bon état fixés par le document d'orientations du SDAGE sont présentés ci-dessous.

État des masses d'eau de surface au niveau de l'aire d'étude (Source : SDAGE Rhône-Méditerranée)

MASSE D'EAU	ÉTAT ECOLOGIQUE EN 2019 / DATE DE L'OBJECTIF D'ATTEINTE DU BON ETAT	ÉTAT CHIMIQUE EN 2019 / DATE DE L'OBJECTIF D'ATTEINTE DU BON ETAT
FRDR361 La Bourbeuse	Médiocre / 2027	Bon / 2015



Hydrogéologie

Sources : <https://ades.eaufrance.fr>; Cartographie interactive de la BD LISA <https://bdlisa.eaufrance.fr>; ARS Auvergne-Rhône-Alpes

L'ensemble de l'aire d'étude est concerné par **deux masses d'eau souterraines** :

- la masse d'eau souterraine de niveau 1, FRCG002 « Sundgau versant Rhin et Jura Alsacien », à dominante sédimentaire et à écoulement libre.
- la masse d'eau souterraine de niveau 2 et 3, FRDG238 « Calcaires du Jurassique supérieur sous couverture Belfort », à dominante sédimentaire et à écoulement captif.

Les états et objectifs d'atteinte du bon état fixés par le document d'orientations du SDAGE sont présentés ci-dessous.

État des masses d'eau souterraine au niveau de l'aire d'étude (Source : SDAGE Rhône-Méditerranée)

MASSE D'EAU	ETAT QUANTITATIF EN 2019 / DATE DE L'OBJECTIF D'ATTEINTE DU BON ETAT	ETAT CHIMIQUE EN 2019 / DATE DE L'OBJECTIF D'ATTEINTE DU BON ETAT
FRCG002 Sundgau versant Rhin et Jura Alsacien	Bon état / 2015	Bon état / 2015
FRDG238 Calcaires du Jurassique supérieur sous couverture Belfort	Bon état / 2015	Bon état / 2015

Captage d'eau potable

Aucune captage d'eau potable ni périmètre de protection ne concerne l'aire d'étude.

Enjeux / Sensibilités : Le projet limitera les impacts sur les milieux aquatiques : choix d'une parcelle d'implantation prenant en compte : les mesures environnementales adaptées pour limiter et maîtriser les risques de pollutions accidentelles en phase travaux, éloignement par rapport aux cours d'eau, inscription du projet en dehors des zones inondables...

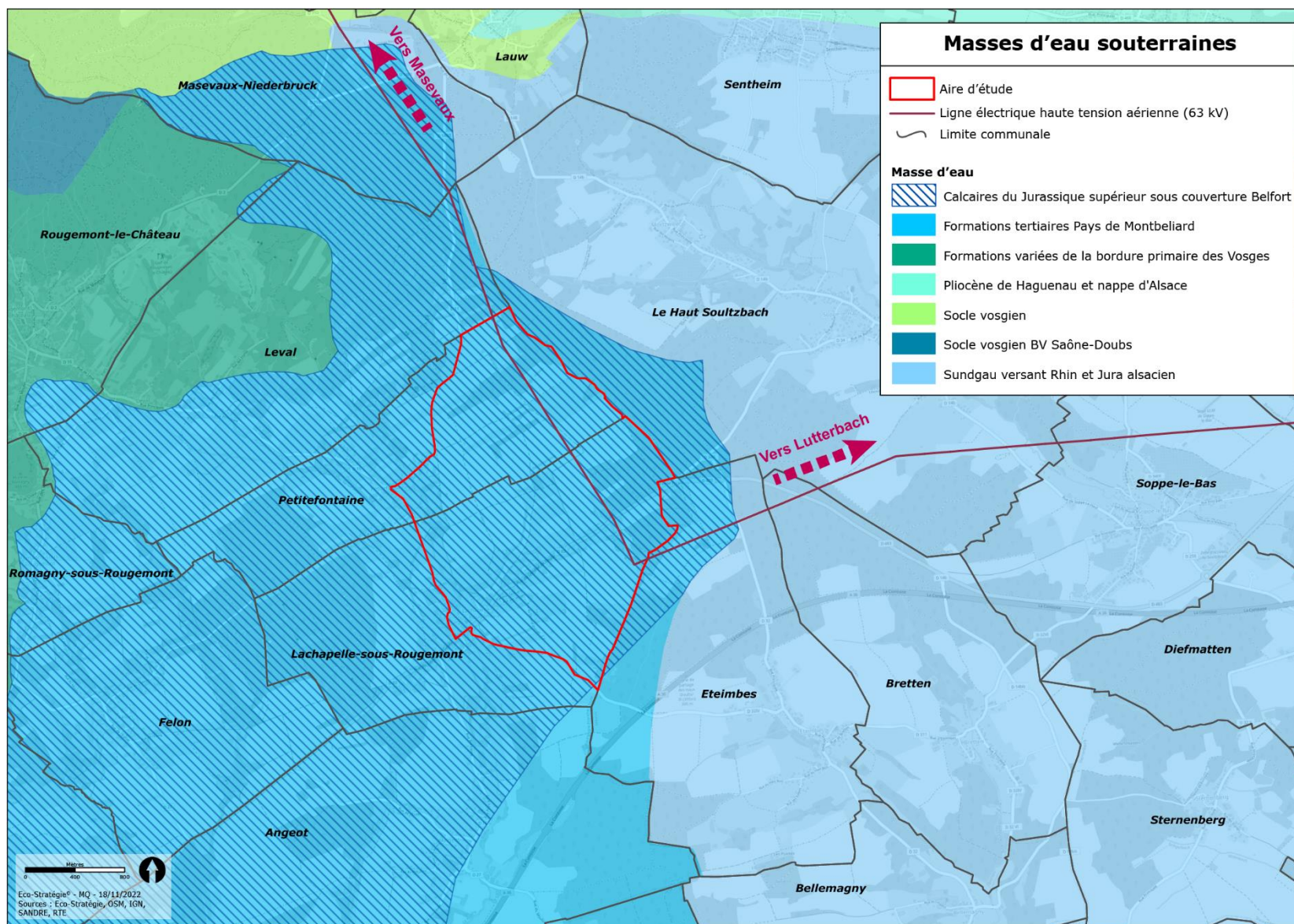


Figure 19 - Localisation des masses d'eau souterraines au niveau de l'aire d'étude

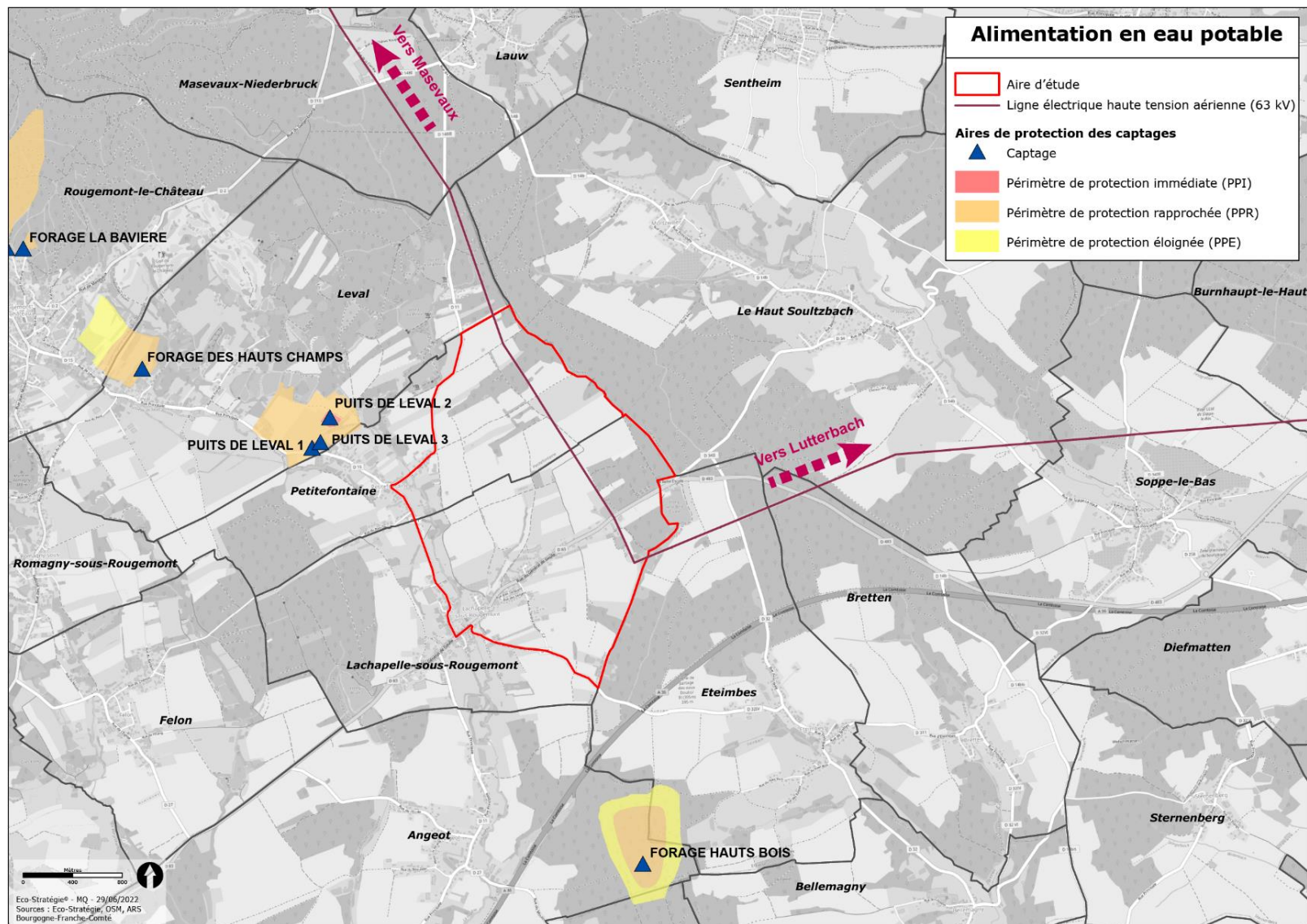


Figure 20 - Captages et périmètres de protection associés à proximité de l'aire d'étude

3.2. Milieu naturel

Sources : INPN Fiche ZNIEFF et sites Natura2000, Inventaire des zones humides de https://carto.data.gouv.fr/1/portail_zh_dreal_r84.map

3.2.1. Occupation du sol de l'aire d'étude

L'aire d'étude présente une surface de 412,6 ha, à environ 380 mètres d'altitude. Elle s'inscrit dans un **contexte semi-naturel principalement agricole** : le pourcentage de la surface de la prairie est de 35 %, celui des céréales à paille de 23 %, celui du maïs de 12 % et celui du colza de 5 %, ce qui correspond à une **surface de la terre cultivée de 40%**. Une autre part importante de la surface de l'aire d'étude concerne **les forêts de feuillus (19 %)**. Le bâti correspond à 6 % de la surface totale.

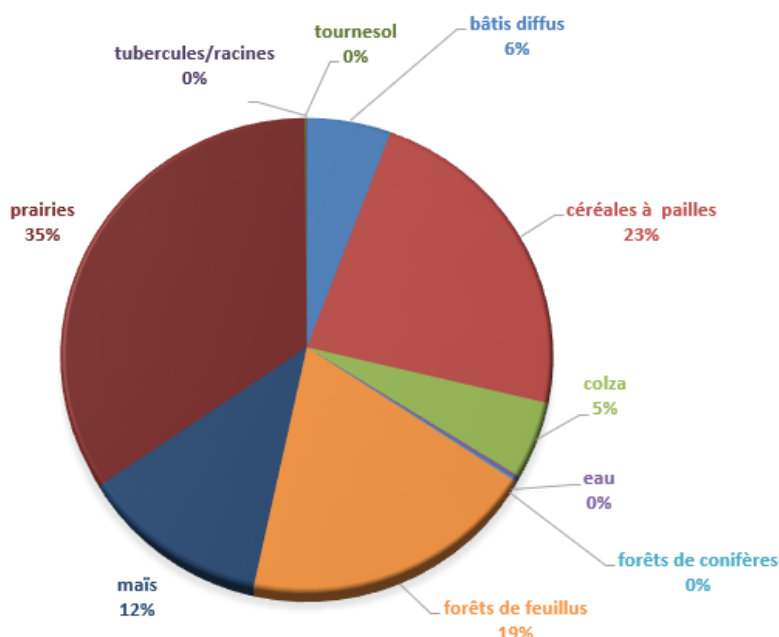


Figure 21 – Pourcentage des surfaces de l'occupation du sol de l'aire d'étude

L'occupation du sol de l'aire d'étude est structurée de cette façon (Figure 26) : des espaces agricoles qui jouxtent des alternances prairies et cultures (céréales à pailles, colza, maïs, tournesol), des massifs forestiers qui se situent à l'est et des bosquets présents un peu partout sur le site. Les **zones artificialisées** (bâti diffus) se situent surtout **au sud de l'aire d'étude**, avec le bourg de Lachapelle sous Rougemont. Le site d'étude n'est pas structuré par un réseau de haies arborées et/ou arbustives traduisant un **paysage impacté par le remembrement**.



Figure 22 – Parcelle cultivée au centre de l'aire d'étude



Figure 23 - Parcelle cultivée au nord de l'aire d'étude



Figure 24 - Bosquet au centre de l'aire d'étude

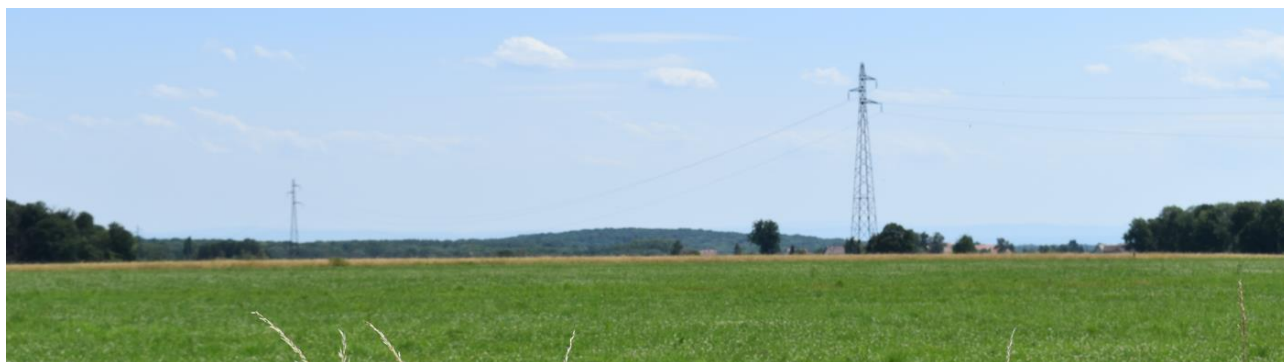


Figure 25 – Prairie et ligne électrique au centre de l'aire d'étude

La **ligne électrique** se situe à l'est de l'aire d'étude. Elle longe ou passe à proximité des massifs forestiers ainsi que de deux points d'eau un peu plus au sud.

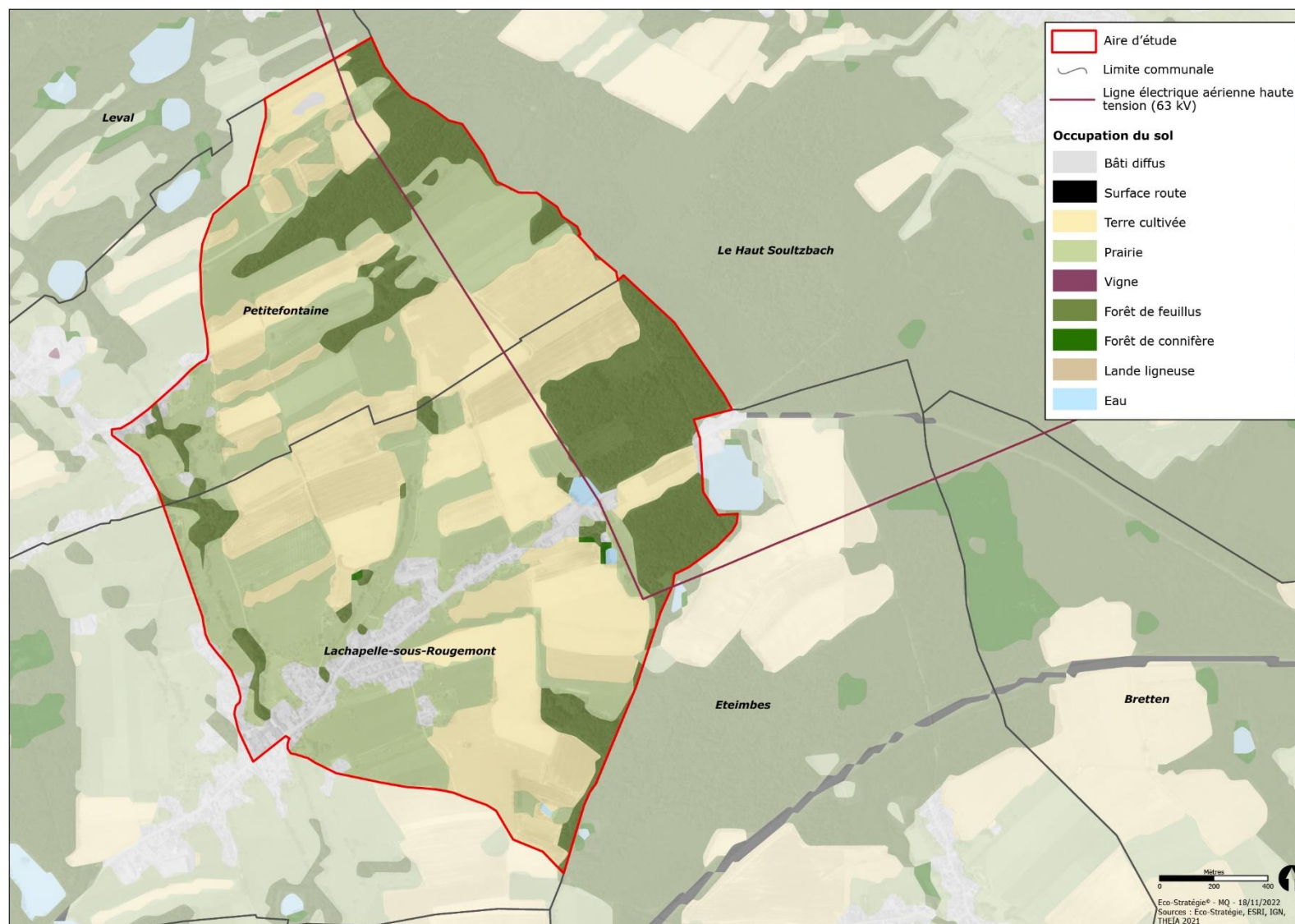


Figure 26 – Carte de l'occupation du sol de l'aire d'étude

3.2.2. Les espaces naturels règlementaires ou contractuels

Les sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites désignés pour leur intérêt écologique au titre des deux directives européennes : la Directive 92/43/CEE « Habitats » (appelée également directive « Habitats-Faune-Flore ») et la Directive 2009/147/CE « Oiseaux ». Ces deux directives cadres sont à l'origine respectivement des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et des Zones de Protection Spéciale (ZPS).

L'aire d'étude est concernée par **1 site d'intérêt communautaire** (Directive Habitat) et **1 zone de protection spéciale** (Directive Oiseaux). Ces deux sites se superposent et se trouvent en bordure ouest de l'aire d'étude (Figure 27). La liste des sites Natura 2000 et leurs caractéristiques sont recensées dans le Tableau 1.

Tableau 1 – Liste des sites Natura2000 recensés au sein de l'aire d'étude

Type	Code / Nom du site	Superficie	Intérêts écologiques
SIC	FR4301350 - Étangs et Vallées du Territoire de Belfort	5 114 ha	Habitat d'intérêt communautaire, Cuivré des marais, Agrion de Mercure, Damier de la Succise, Grand murin, Murin à oreilles échancrées, <i>Marsilea quadrifolia</i> , Triton crêté, Sonneur à ventre jaune
ZPS	FR4312019 - Étangs et vallées du Territoire de Belfort	5 114 ha	Cortège avifaunistique du milieu dulcicole

Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)

Les APPB s'appliquent sur des milieux naturels peu exploités par l'homme et abritant des habitats et des espèces faunistiques et floristiques à forte valeur patrimoniale et protégées au titre des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement. L'instauration d'un tel statut sur un site a pour objectif de prévenir la disparition des espèces protégées en fixant des mesures de conservation.

L'aire d'étude ne comprend aucun APPB.

Les Parcs Naturels Régionaux (PNR)

Structures intercommunales, les PNR rassemblent autour d'un projet commun, des communes, des communautés de communes, un ou plusieurs départements, une ou plusieurs régions et des partenaires socio-économiques. Ces PNR, institués en 1967, sont avant tout des territoires de qualité qui ont conservé un patrimoine naturel, culturel ou paysager à l'équilibre fragile.

L'aire d'étude ne comprend pas de PNR. Le PNR le plus proche est le « Ballons des Vosges » - FR8000006 à 1 km au nord de l'AEI.

Les Réserves Naturelles (RN)

Les réserves naturelles sont des outils de protection d'espaces, d'espèces et d'objets géologiques rares ou caractéristiques, ainsi que de milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la biodiversité à l'échelle du territoire national (RNN) ou régional (RNR).

Les RNR sont régies par les articles L.332-1 à L.332-27 et R.332-30 à R.332-48 et R.332-68 à R.332-81 du Code de l'Environnement. C'est le Conseil Régional qui fixe les limites de la réserve, les règles applicables et la durée du classement (reconductible tacitement).

L'aire d'étude ne comprend aucun RNN et aucun RNR.

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Une ZNIEFF est une zone inventoriée au niveau national pour son fort intérêt biologique. Elle constitue un outil de connaissance du patrimoine national, sans mesure de protection juridique directe. Ce type de zonage aide à la décision en matière d'aménagement du territoire pour la préservation du patrimoine naturel. Les ZNIEFF peuvent être de deux types :

- *ZNIEFF de type I* : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- *ZNIEFF de type II* : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes et pouvant englober plusieurs ZNIEFF de type I.

L'aire d'étude est située au niveau de la ZNIEFF de type II **430020211** « Vallée de la Bourbeuse et ses affluents, la Madeleine et la Saint-Nicolas ». L'aire d'étude ne se situe sur aucun ZNIEFF de type I.

Les ZNIEFFs de type I les plus proches sont les suivantes :

- 420030333 Prairies et pelouses du Tschechten à Mortzwiller à 1,5 km à l'est.
- 430020336 Prés de Belveaux à 1,8 km à l'ouest.
- 430220002 Haute Vallée de la Saint-Nicolas à 3 km à l'ouest.

La Figure 27 les localise.

Tableau 2 - Liste des ZNIEFF I recensées au sein de l'aire d'étude

Type	Code / Nom du site	Superficie (ha)	Intérêts écologiques
ZNIEFF II	430020211 - Vallée de la Bourbeuse et ses affluents, la Madeleine et la Saint-Nicolas	1650,12	Rainette verte, Damier de la Succise, Cuivré des marais, odonates, avifaune, flore et poisson
ZNIEFF I	420030333 - Prairies et pelouses du Tschechten	47	Amphibiens, lépidoptères, mammifères, avifaune, orthoptères, flore
ZNIEFF I	430020336 - Prés de Belveaux	4	Pédiculaire des forêts
ZNIEFF I	430220002 - Haute Vallée de la Saint-Nicolas	66	Orchis vert

Les ZICO

Les ZICO sont des sites désignés en application d'un programme international de Birdlife International. Ce sont des sites identifiés comme importants pour certaines espèces d'oiseaux (pour leurs aires de reproduction, d'hivernage ou pour les zones de relais de migration). En France, les ZICO ont servi de base à la désignation des Zones de Protection Spéciales (ZPS) du réseau Natura 2000.

L'aire d'étude ne comprend pas de ZICO. La plus proche est à 1,7 km au nord de l'aire d'étude.

Les zones humides

La définition générale correspondant à une zone humide est inscrite dans le Code de l'Environnement via son article L.211-1. Cette définition, répondant à l'objectif législatif de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, est la suivante :

« Les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. »

D'après le réseau « zones humides » et le réseau « Sigogne », l'aire d'étude est concernée par plusieurs zones humides potentielles (85,9 ha). Cf. Figure 28

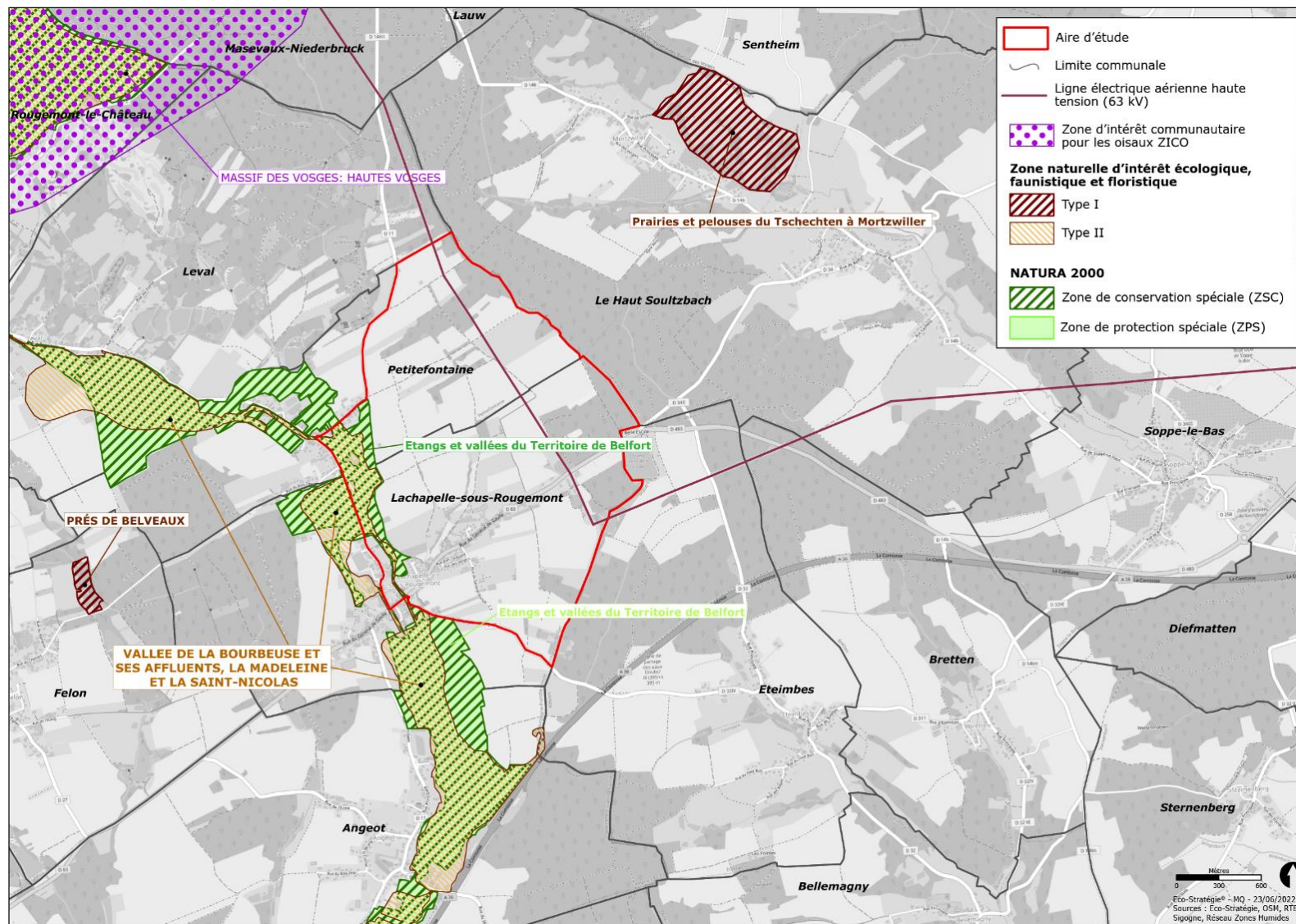
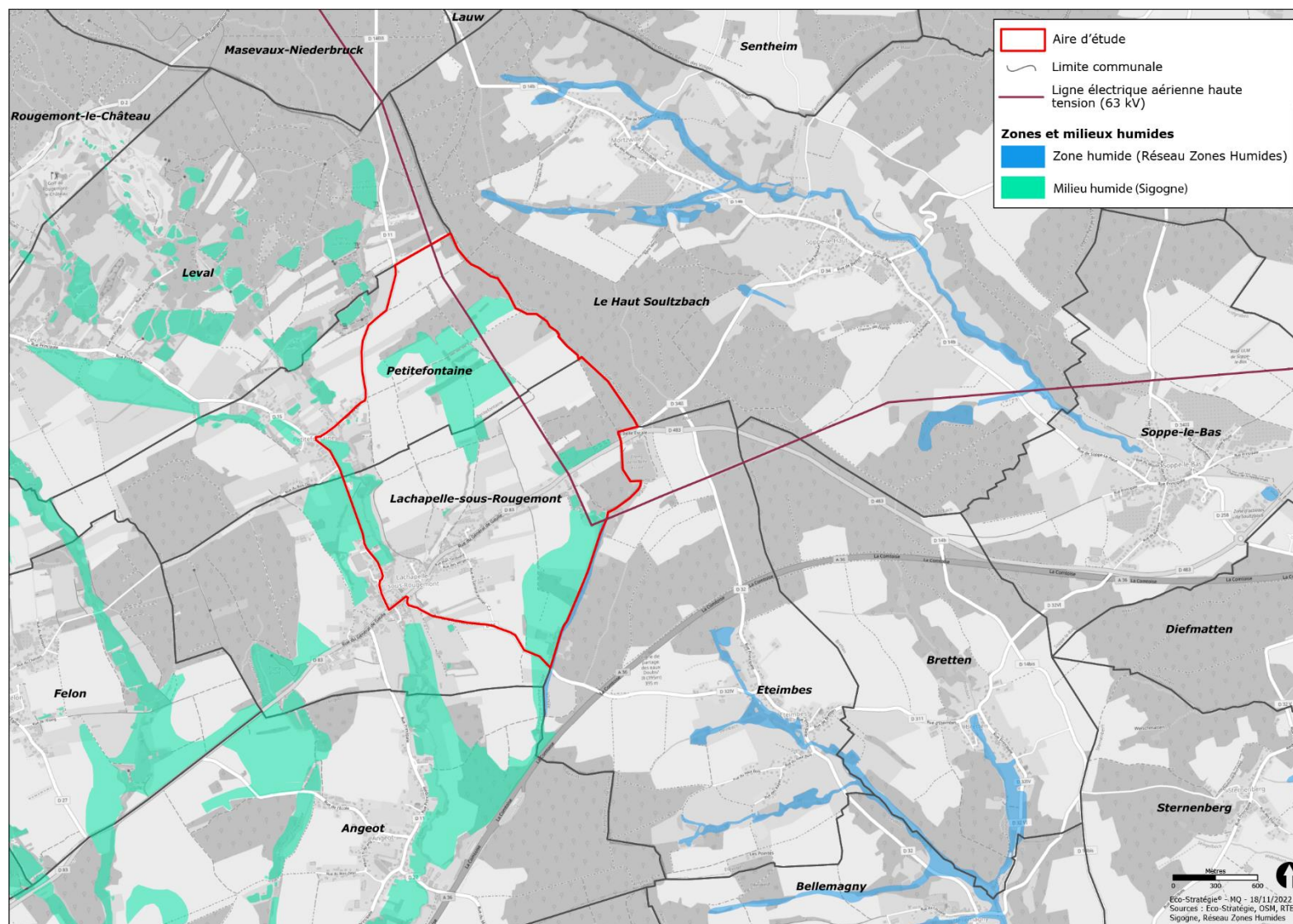


Figure 27 - Sites naturels réglementaires, contractuels et d'inventaires patrimoniaux recensés au sein de l'aire d'étude



3.2.3. Les autres espaces naturels

Les Réserves biologiques (RB)

Une réserve biologique fait partie des espaces naturels protégés (ENP) qui sont des zones désignées ou gérées dans un cadre international, communautaire, national ou local en vue d'atteindre des objectifs spécifiques de conservation du patrimoine naturel.

Une réserve biologique peut-être dirigée ou intégrale :

Une Réserve Biologique Dirigée (RBD) est un espace protégé en milieu forestier, ou en milieu associé à la forêt (landes, mares, tourbières, dunes), dans lequel une gestion conservatoire visant la protection d'espèces et d'habitats remarquables ou menacés est mise en place ;

Une Réserve Biologique Intégrale (RBI) est un espace protégé en milieu forestier, ou en milieu associé à la forêt (landes, mares, tourbières, dunes), laissé en libre évolution pour y étudier la dynamique spontanée des écosystèmes.

L'aire d'étude ne comprend pas RB.

Les sites du Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN)

Les CEN ont pour mission la sauvegarde des milieux naturels les plus remarquables pour leur faune, leur flore, leurs qualités paysagère ou géologique. Leurs priorités d'intervention portent sur la préservation des sites les plus menacés, la sauvegarde des milieux humides les plus remarquables (mares, étangs, tourbières, prairies, etc.), ainsi que la protection et la gestion de milieux naturels variés abritant des espèces rares. Leurs axes de travail concernent la connaissance des espèces et des milieux, la préservation par la maîtrise foncière et la maîtrise d'usage, la gestion et l'ouverture au public, l'information et l'animation.

L'aire d'étude ne comprend pas de sites du CEN.

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Les ENS sont des périmètres identifiés au vu de leur intérêt biologique, géologique et/ou paysager. Ils sont gérés par les Départements, compétents en matière de préservation du patrimoine naturel local. Chaque Département peut ainsi mettre en œuvre une politique en faveur des ENS en vue de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux et d'assurer ainsi la sauvegarde des habitats naturels. De plus, les ENS doivent être aménagés pour une ouverture au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu.

L'aire d'étude ne comprend pas d'ENS.

3.2.4. Trame Verte et Bleue

Trame Verte et Bleue du SRADDET

D'après le SRADDET Bourgogne Franche-Comté, l'aire d'étude se situe dans des espaces naturels découlant de l'axe 1 « Transitions ».

Il y a donc deux espaces définis afin de concilier biodiversité et aménagement :

- Couloir à enjeux fort pour la préservation des espèces et des milieux face aux infrastructures et au développement de l'urbanisme.
- Des espaces naturels, forestiers et humides à préserver sont également présents.

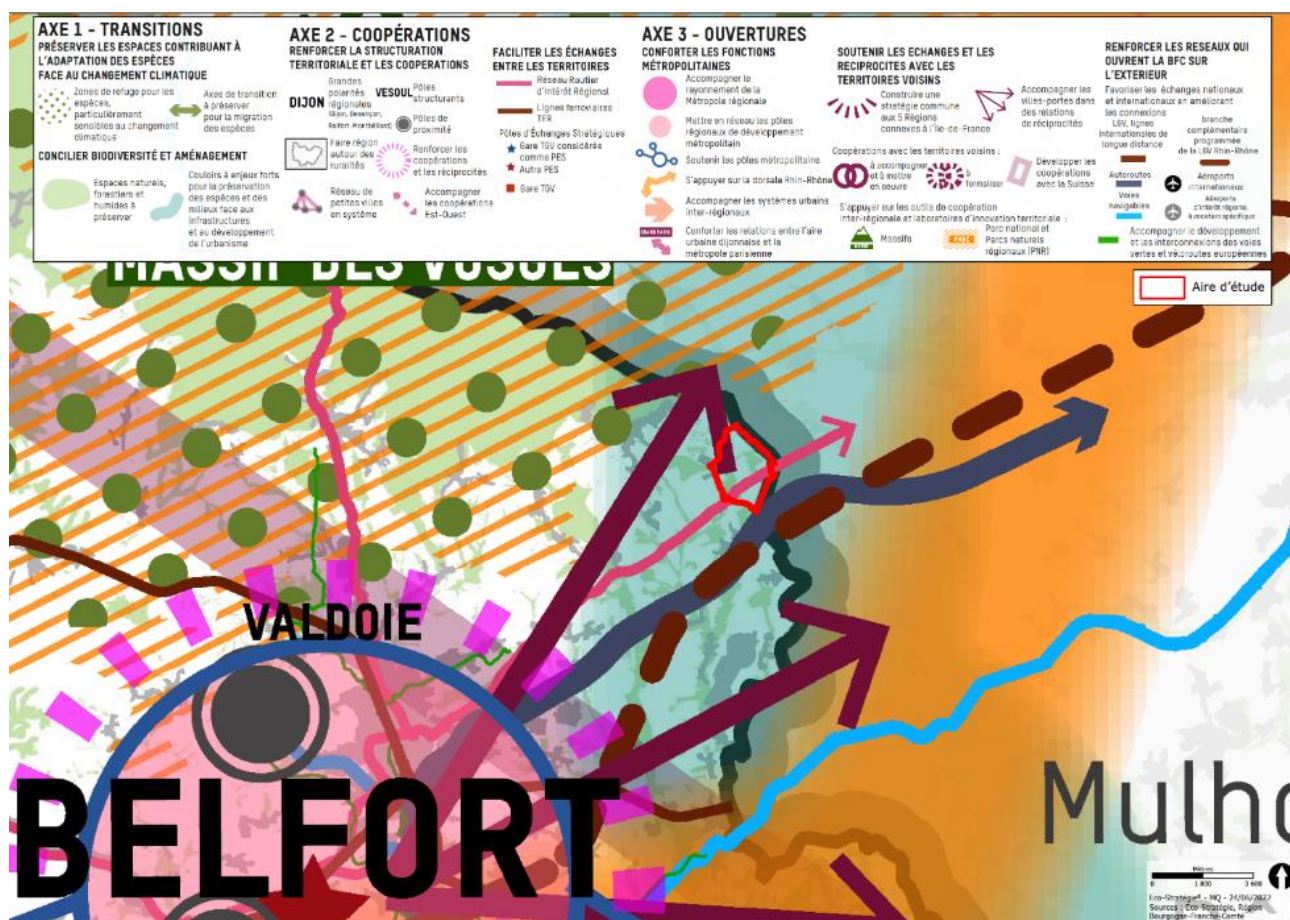


Figure 29 – Extrait du SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté

Trame Verte et Bleue locale

D'après Figure 30, la trame verte et bleue locale de l'aire d'étude est composée de **deux réservoirs de biodiversité principal** (sites Natura 2000) qui composent la trame verte ainsi que la trame bleue. Ces deux réservoirs sont situés à l'ouest de l'aire d'étude. Ils sont reliés par des corridors terrestres et bleus. Cependant au niveau de la trame verte, **deux zones de conflits identifiées**, dû à des zones artificialisées (bâtis diffus), empêche la faune de passer d'un réservoir à l'autre.

Les **réservoirs secondaires** correspondent aux **bosquets et de massifs forestiers** de la trame verte tous comme **les étangs** mais pour la trame bleue. Le réseau hydrologique correspond, quant à lui, au corridor écologique de la trame bleue. Les corridors terrestres (flèches vertes) sont associés à des espaces perméables (espaces agricoles) et des bosquets à proximité.

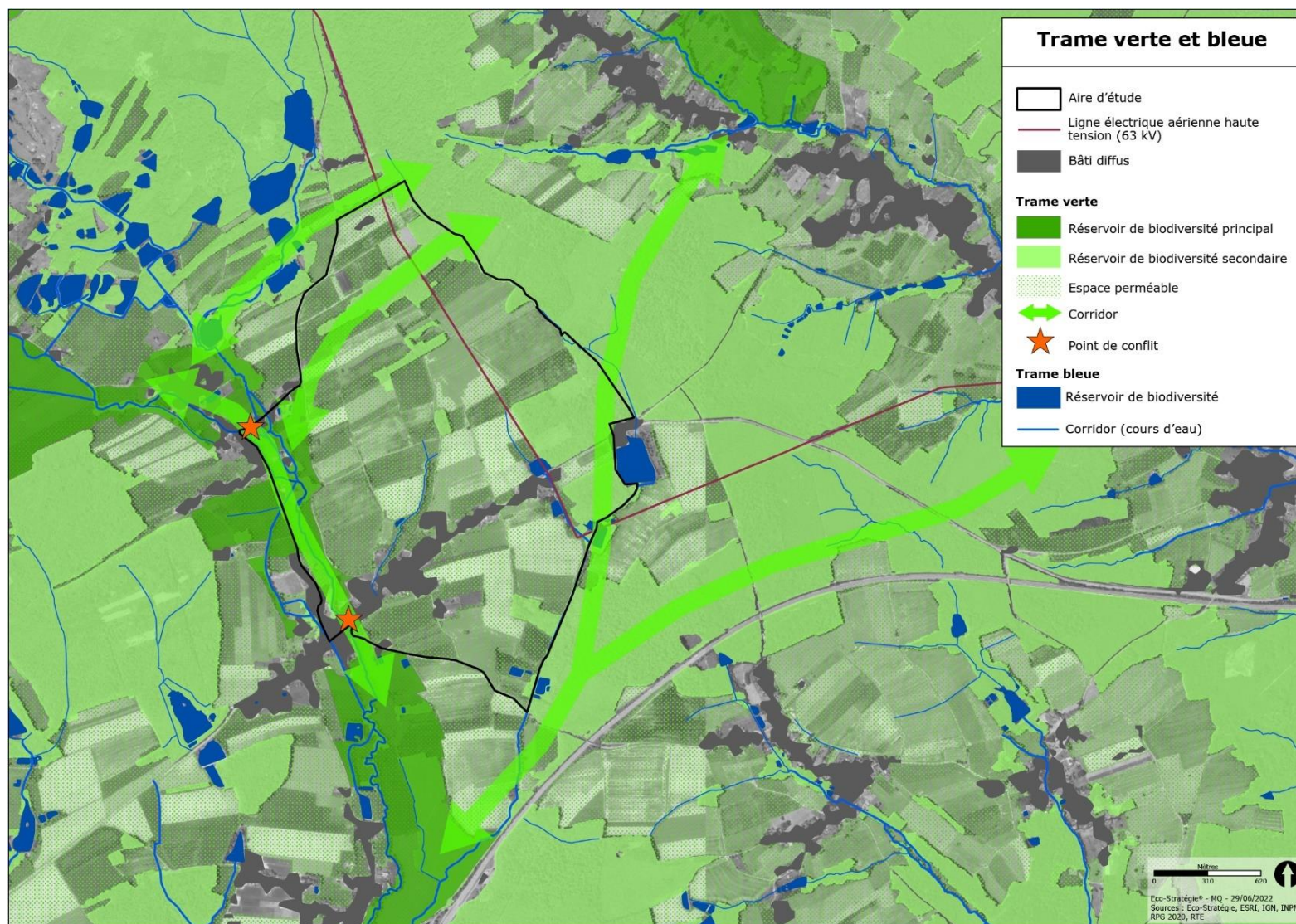


Figure 30 - Carte de la Trame verte et bleue locale de l'aire d'étude

3.2.5. Synthèse du contexte naturel

Occupation du sol : L'aire d'étude est composée principalement de **terres cultivées (40%), de prairies (35 %) et de forêts de feuillus (19 %).**

Espaces naturels règlementaires ou contractuels : le projet comprend **2 sites du réseau Natura 2000**, 1 ZNIEFF de type II et **85,9 ha zones humides inventoriées.**

Trame verte et bleue :

Le SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté permet d'identifier au sein de l'aire d'étude :

- **1 couloir à enjeux fort** pour la préservation des espèces et des milieux face aux infrastructures et au développement de l'urbanisme.
- Des **espaces naturels, forestiers et humides** à préserver sont également présents.

La trame verte et bleue locale est composée de **deux réservoirs de biodiversité principal** dont les corridors sont interrompus par deux zones de conflits, de bosquets et d'un réseau hydrique correspondant aux corridors écologiques ainsi que d'espaces agricoles perméables.

Enjeux/sensibilités : Au regard du contexte naturel, les enjeux écologiques au sein de l'aire d'étude sont évalués comme fort.

3.3. Milieu humain

3.3.1. Population, habitat et urbanisation

Sources : Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) <http://www.ign.fr> ; Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) <http://www.insee.fr/>

L'aire d'étude est située sur les territoires des communes de Lachapelle sous Rougemont et Petitefontaine.

Les communes de l'aire d'étude comptent respectivement 580 et 189 habitants (données INSEE 2019). Elles présentent toutes deux une hausse démographique depuis les années 1970.

Tableau 3 - Population en 2016 (Source : INSEE)

COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE EN 2019 (DONNEES INSEE)
Lachapelle sous Rougemont	580 habitants
Petitefontaine	189 habitants

Les zones bâties, sur la commune de Lachapelle sous Rougemont, se concentrent le long de la RD83 et de la RD 11. Une grande partie de ces zones bâties sont situées au sein de l'aire d'étude.

Concernant Petitefontaine, la commune s'étend également en majeure partie le long de la RD11. Peu de zones bâties de cette commune se retrouvent au sein de l'aire d'étude.

L'aire d'étude accueille :

- une petite zone d'activités à l'est, le long de la RD83, avec la présence de 3 entreprises,
- trois exploitations agricoles.



Figure 31 – Zone d'activités

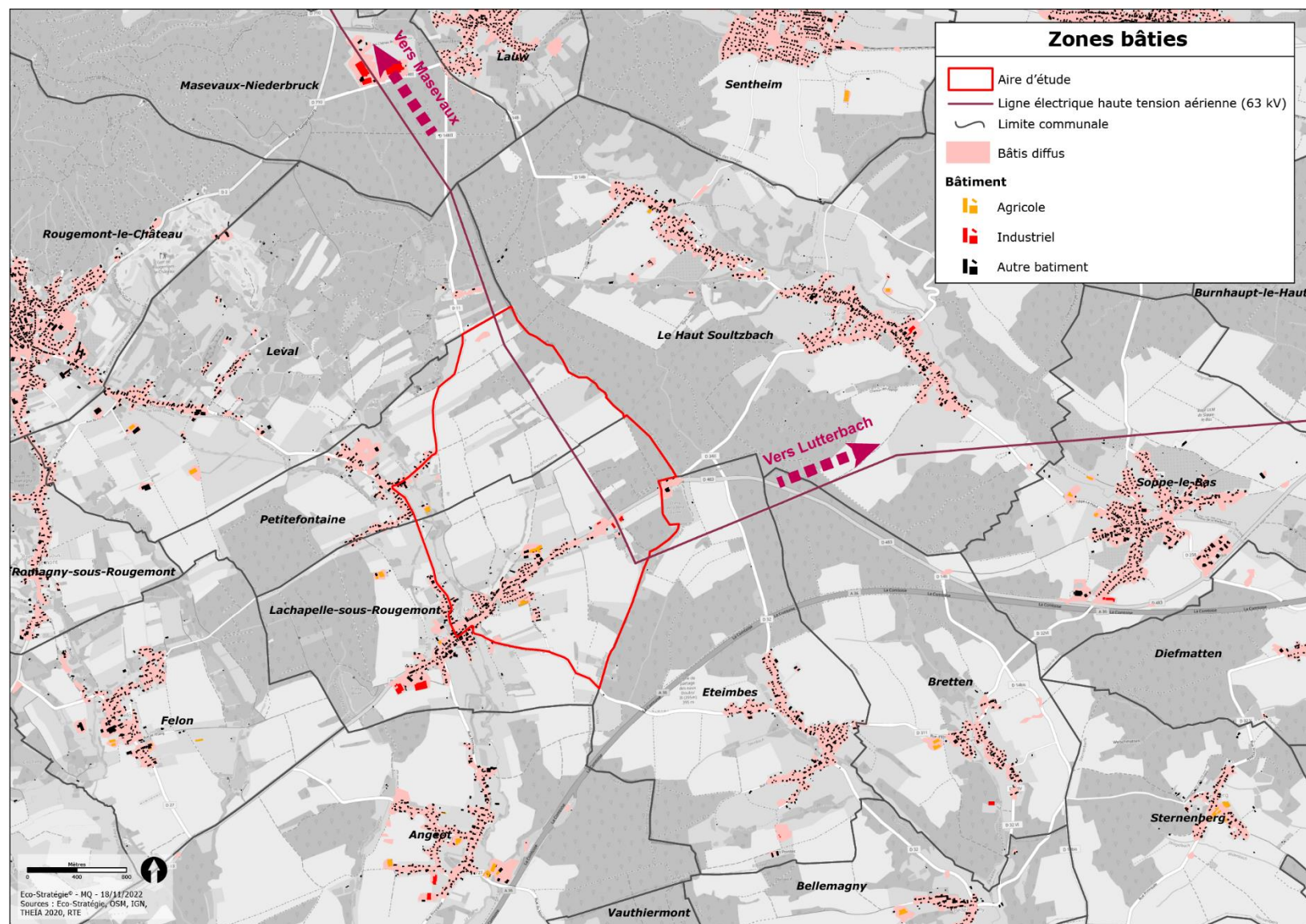


Figure 32 – Exploitation agricole, rue du général de Gaulle à Lachapelle sous Rougemont

Enjeux/sensibilités : Le cœur de l'aire d'étude est peu urbanisé. Le projet peut facilement être éloigné des principales zones habitées qui sont essentiellement localisées le long de la RD83. Le centre-bourg de Lachapelle sous Rougemont ne sera pas envisagé pour l'implantation du projet.

Un poste-électrique peut être générateur de bruit. Une étude acoustique spécifique sera réalisée lors des études de détail et ENEDIS respectera la réglementation en vigueur en mettant en place le cas échéant les mesures acoustiques nécessaires.

Une insertion paysagère du projet pourra également être proposée si nécessaire afin d'accompagner une éventuelle proximité avec des zones urbanisées.



3.3.2. Risques technologiques

Sources : Géorisques www.georisques.gouv.fr et <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr>

Risques industriels

Aucun site industriel classé comme ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) n'est présent au niveau de l'aire d'étude.

Les communes de Petitefontaine et de Lachapelle sous Rougemont ne sont pas concernées par un plan de prévention des risques technologiques.

Zones de danger et canalisations de transport d'hydrocarbures et de gaz

L'aire d'étude est éloignée de toute canalisation de transport de gaz. La plus proche est à 2km au sud. L'aire d'étude n'est pas non plus concernée par des canalisations d'hydrocarbure ni de produits chimiques.

Enjeux/sensibilités : Le projet se tiendra à distance des différentes canalisations de transport de matières dangereuses.

Sites et sols pollués

Sources : BASIAS : Inventaire historique de sites industriels et activités de services <http://basias.brgm.fr/> ; BASOL : Base de données des sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif <http://basol.developpement-durable.gouv.fr/>

D'après la base de données BASOL du Ministère de la Transition écologique et solidaire, aucun site ou sol pollué n'est recensé au sein des deux communes concernées par l'aire d'étude.

D'après la base de données BASIAS du BRGM, huit sites industriels sont présents sur l'aire d'étude. Deux sites sont encore en activité (centre de contrôle technique). L'activité est terminée pour 6 des entreprises.

Sites en activité :

- FRC9001202 – Auto-sécurité – Centre de contrôle technique
- FRC9001201 - SCI KABD, anc. Carrosserie Block - Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)

Activité terminée

- FRC9001204 – SARL Est-Industrie Service : Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)
- FRC9000507 - Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries
- FRC9001205 - Production de pointes de navettes en métal
- FRC9001617 - Décharge
- FRC9001243 – Décharge
- FRC9000549 - Exploitation agricole, anc. Tannerie, anc. Moulin à farine

Enjeux/sensibilités : Aucun site ni sol pollué, n'est localisé au sein de l'aire d'étude.
Six anciens sites industriels sont présents au niveau l'aire d'étude. Deux sont encore en activité.

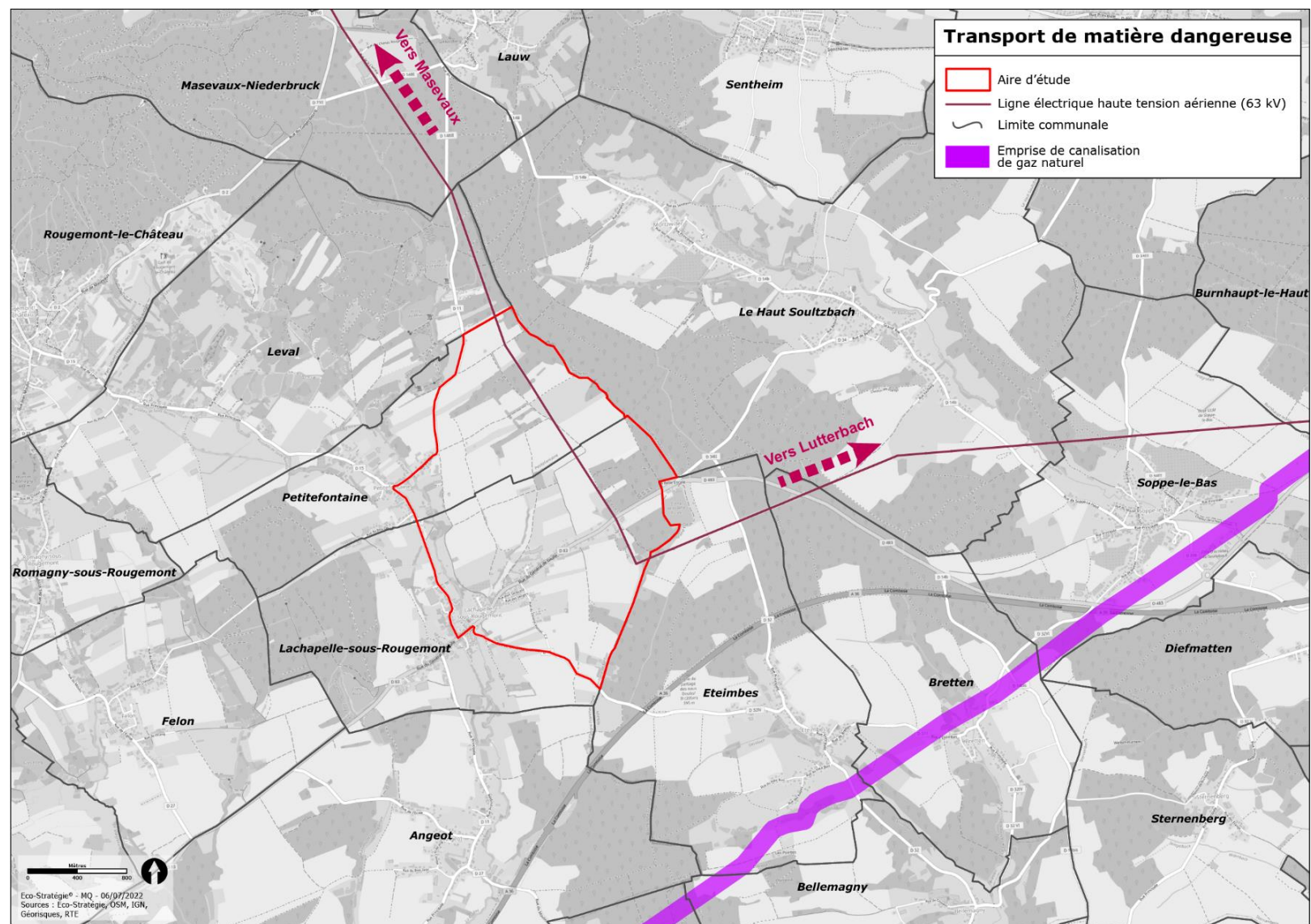
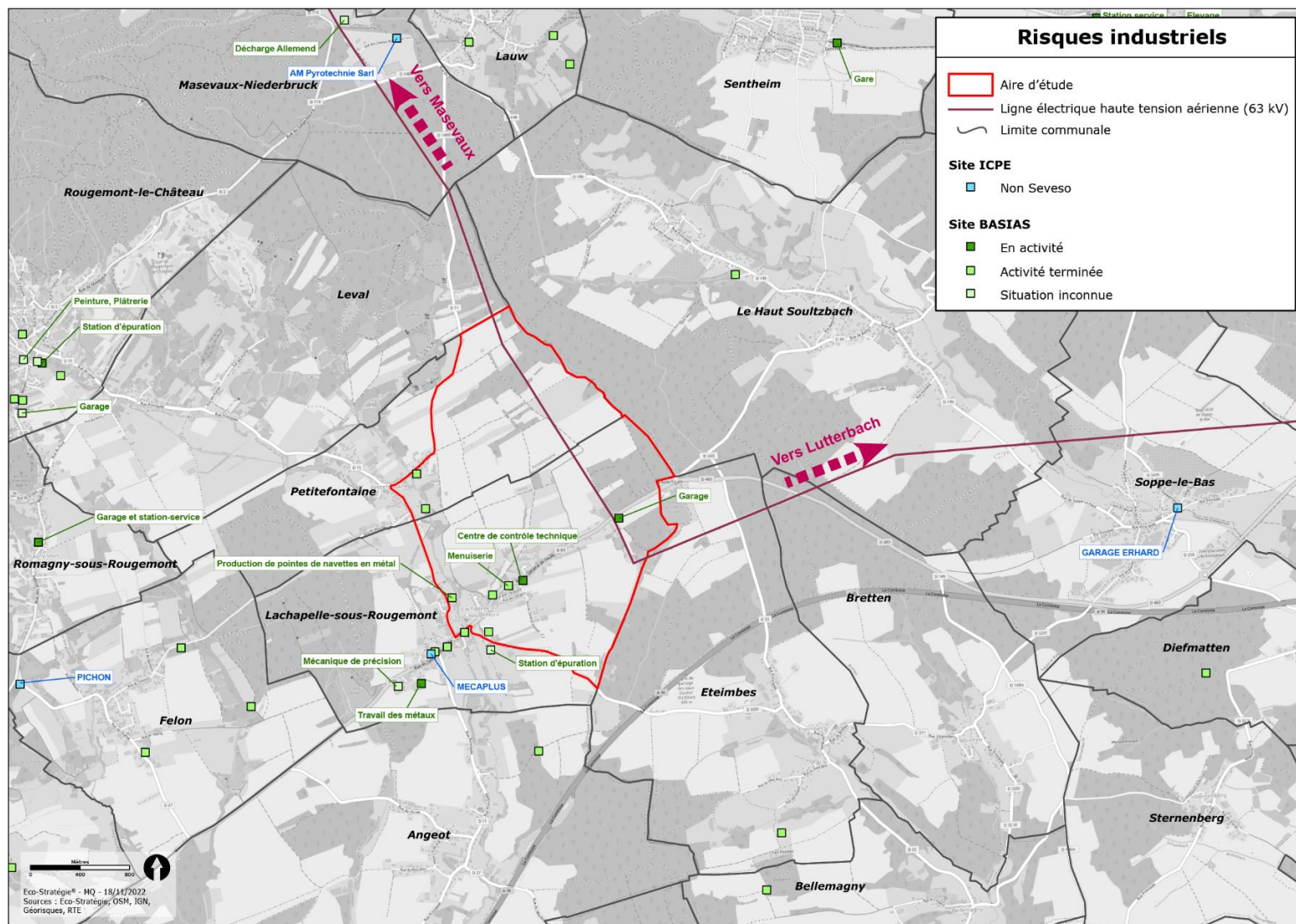


Figure 34 - Transports de matières dangereuses au sein de l'aire d'étude



3.3.3. Plan Local d'Urbanisme (PLU) et zonage

Sources : Géoportail de l'Urbanisme <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>; mairie de Lachapelle sous Rougemont.

La commune de Lachapelle sous Rougemont est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, approuvé en 2013 . il est en cours de révision.

La commune de Petitefontaine est couverte par le Règlement Nationale d'Urbanisme.

L'aire d'étude est concernée par différents zonages d'urbanisme.

Enjeux/sensibilités : Le projet respectera les plans locaux d'urbanisme applicables (zonages et servitudes d'utilité publique).

3.3.4. Servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique sont des servitudes administratives qui doivent être annexées aux PLU. Elles établissent, à l'initiative de l'administration, pour cause d'utilité publique, des limites au droit de propriété et d'usage du sol et sont instituées en vertu des réglementations qui leur sont propres Ces servitudes se répartissent en quatre catégories : les servitudes de protection du patrimoine (monuments historiques et sites), les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements, les servitudes relatives à la défense nationale et les servitudes liées à la salubrité et à la sécurité publique (surfaces submersibles, plans de prévention des risques, protection autour des mines et carrières).

L'aire d'étude est concernée par la servitude d'utilité publique I4 liée à la ligne électrique qui la traverse (Cf. Figure 36).

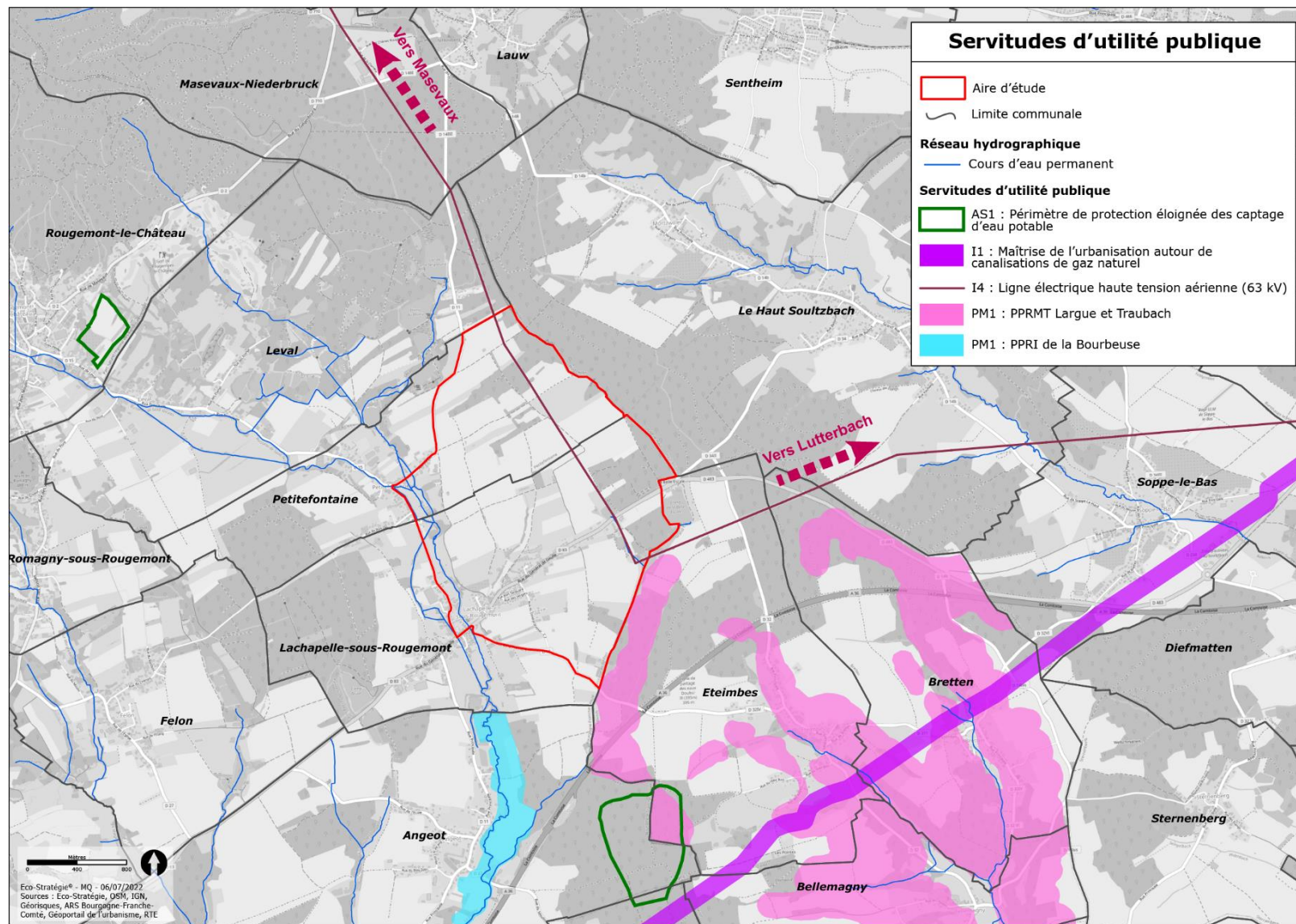


Figure 36 - Servitudes d'Utilité Publique en vigueur au sein de l'aire d'étude

3.3.5. Réseau routier

L'aire d'étude est traversée par un axe de circulation majeur :

- La route départementale **D83**, qui traverse l'aire d'étude d'est en ouest depuis l'étang de la Belle Escale à la zone d'activité de la Chapelle, en passant par le bourg de Lachapelle sous Rougemont. Elle est longée par une piste cyclable sur toute la traversée de la commune.



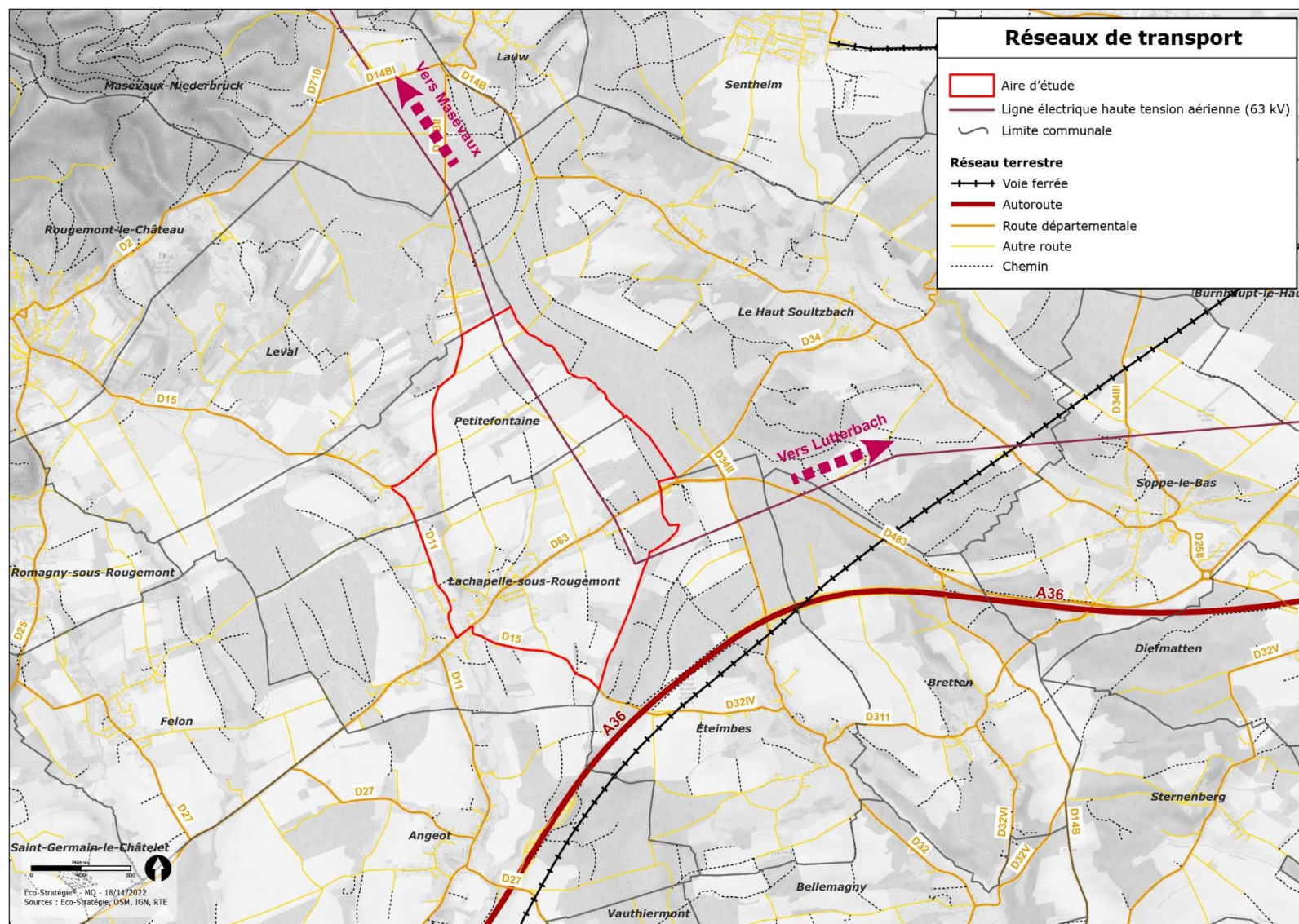
Figure 37 – Route départementale D83 avec sa piste cyclable

L'aire d'étude est longée à l'est par les routes départementales D11 et D15.

Le reste de l'aire d'étude est traversée par des chemins forestiers ou pédestre.



Figure 38 – Chemin de randonnée au sein de l'aire d'étude



3.4. Patrimoine et Paysage

3.4.1. Sites archéologiques

Source : SRA Bourgogne-Franche-Comté

L'aire d'étude n'est concernée par aucun périmètre de Zone de Présomption de Prescription Archéologique. Par retour de mail daté du 19 décembre 2022, le Service Régional de l'Archéologie de Bourgogne-Franche-Comté informe qu'aucun site archéologique n'est actuellement signalé sur la Carte archéologique.

Le cas échéant lors de la phase travaux, les découvertes fortuites feront l'objet d'une déclaration en mairie telle que prévue par le Code du Patrimoine.

« Lorsque, par suite de **travaux** ou d'un fait quelconque, des monuments, des ruines, substructions, mosaïques, éléments de canalisation antique, vestiges d'habitation ou de sépulture anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique sont mis au jour, l'inventeur de ces vestiges ou objets et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la **déclaration immédiate au maire de la commune, qui doit la transmettre sans délai au préfet. Celui-ci avise l'autorité administrative compétente en matière d'archéologie.** » Article L 531-14 du Code du patrimoine

3.4.2. Monuments historiques et sites

Source : Atlas des patrimoines

L'aire d'étude n'est concernée par aucun périmètre de protection de monument historique ni site classé, inscrit ou remarquable.

Le monument réglementé le plus proche est l'église Sainte-Marguerite de Soppe-le-Haut dans le Haut-Rhin (68) à environ 2km de l'aire d'étude. Le château de Rougemont, à plus de 4km, surplombe néanmoins le Sundgau et donc l'aire d'étude.

Enjeux/sensibilités : Le projet se situera à distance de tout monument historique et de tout site archéologique répertorié.

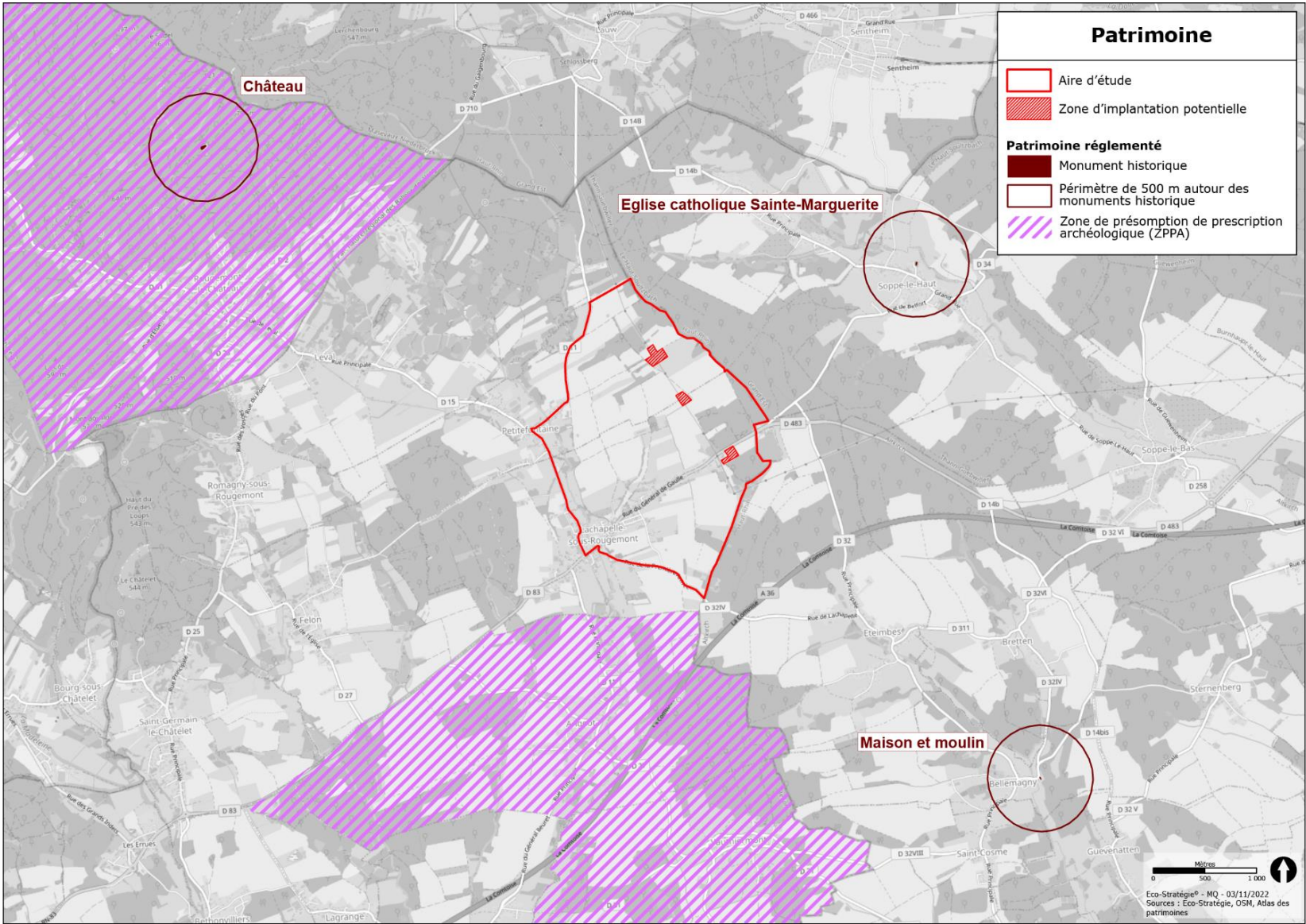


Figure 40 - Le patrimoine règlementé de l'aire d'étude et ses abords

3.4.3. Paysage

Paysage général

Source : DREAL Bourgogne-Franche-Comté, laboratoire Théma, Département du Territoire de Belfort - Atlas des paysages du Territoire de Belfort - 2001

La totalité de l'aire d'étude appartient à l'**unité paysagère « Sundgau ouvert »**, une plaine agricole rurbanisée couvrant l'est du département et se prolongeant en Alsace.

Le Sundgau ouvert s'inscrit dans la « Trouée de Belfort », un axe de passage naturel au sein d'une zone plane entre les montagnes des Vosges au nord et du Jura au sud. Le paysage est marqué d'une part, par **une forte horizontalité** et d'autre part, **l'omniprésence de l'eau : les variations altimétriques sont peu perceptibles dans une plaine sillonnée par une multiplicité de petits cours d'eau**. Le seuil topographique de la vallée de la Bourbeuse est si faible qu'il forme le point-bas du département. Creusés par les moines cisterciens au XII^e siècle, **des étangs de pisciculture** complètent le réseau hydrographique où le moindre repli sert de réceptacle à un plan d'eau stagnante.

Le Sundgau ouvert se caractérise donc par des paysages agricoles ouverts dans une plaine humide légèrement vallonnée, abritant une mosaïque de milieux : forêts, terres cultivées, prairies, ripisylves, marais, étangs. Les forêts des collines de la zone urbaine de Belfort dessinent les limites ouest de l'unité paysagère, tandis qu'au nord, ce sont des forêts épaisses tracent la ligne d'horizon de la Montagne Vosgienne et du Piémont-sous-Vosgien. Les villages-rues, ceinturés de végétation, animent les terres cultivées de leur silhouette bâtie.

Les forêts, les nombreux bois ainsi que l'éclatement du tissu bâti contribuent au caractère semi-naturel de cette unité paysagère. Toutefois, plusieurs éléments soulignent l'influence de Belfort et rappellent la fonction naturelle de passage du Sundgau : la base aérienne de Turenne, le canal du Rhône au Rhin, les voies ferrées, l'A36 et autres infrastructures linéaires qui rayonnent depuis l'agglomération et se prolongent dans cette unité en fragmentant le territoire.

Paysage local

L'aire d'étude est localisée sur un interfluve céréalier entre la rivière de La Goutte, où sont implantés les villages-rues de Petitefontaine et de Lachapelle-sous-Rougemont et une rivière intermittente dans la forêt d'Herrenwald. Elle se compose de parcelles céréalières en bandes, où l'humidité des sols se devine, et de bosquets et bois épars, parfois rattachés au bois d'Herrenwald. Plusieurs sentiers de randonnée développés par la communauté de communes du Pays sous-Vosgien sillonnent le territoire (cf. Figure 41). De petits affluents de la Rapène et de la Saint-Nicolas s'écoulent également du cœur de l'aire d'étude vers la Saint-Nicolas au sud. A noter que les étangs du Bois communal de Petitefontaine bordent l'aire d'étude, au nord, accompagnés par le camping de la Seigneurie.

En provenance de Belfort, la D83 traverse l'interfluve sur lequel est juché l'aire d'étude d'est en ouest. L'infrastructure s'accompagne du tissu urbain de Lachapelle-sous-Rougemont, soit des maisons d'habitations, de fermes et bâtiments agricoles ainsi que des bâtiments d'activité. Deux lignes électriques Haute-tension traversent l'aire d'étude : la première est parallèle à la D83, au sud de Lachapelle-sous-Rougemont, tandis que la seconde perpendiculaire à cette même route en frange est de l'aire d'étude.

L'ambiance paysagère de l'aire d'étude est illustrée par les photos présentées dans les pages suivantes. La localisation des photos est rappelée sur la carte ci-dessous.

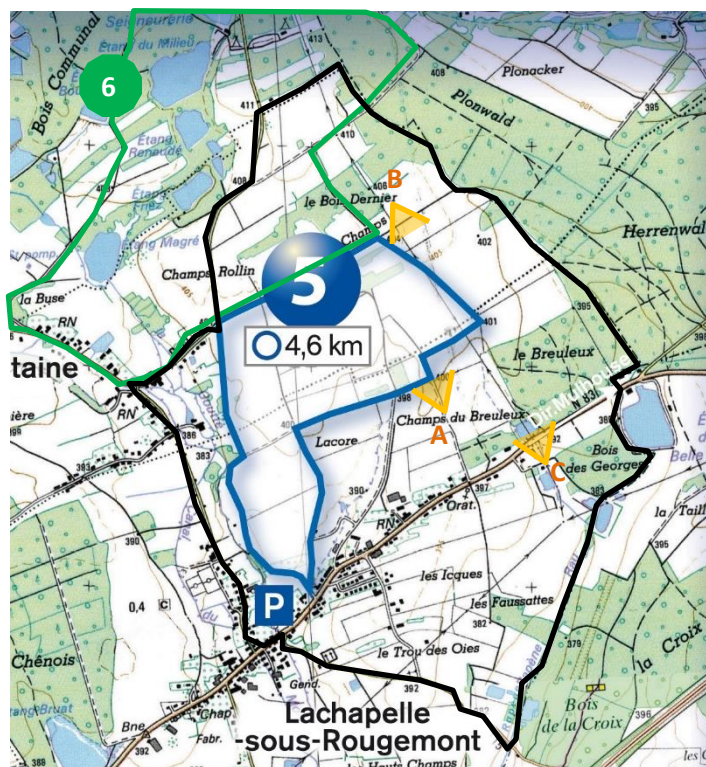
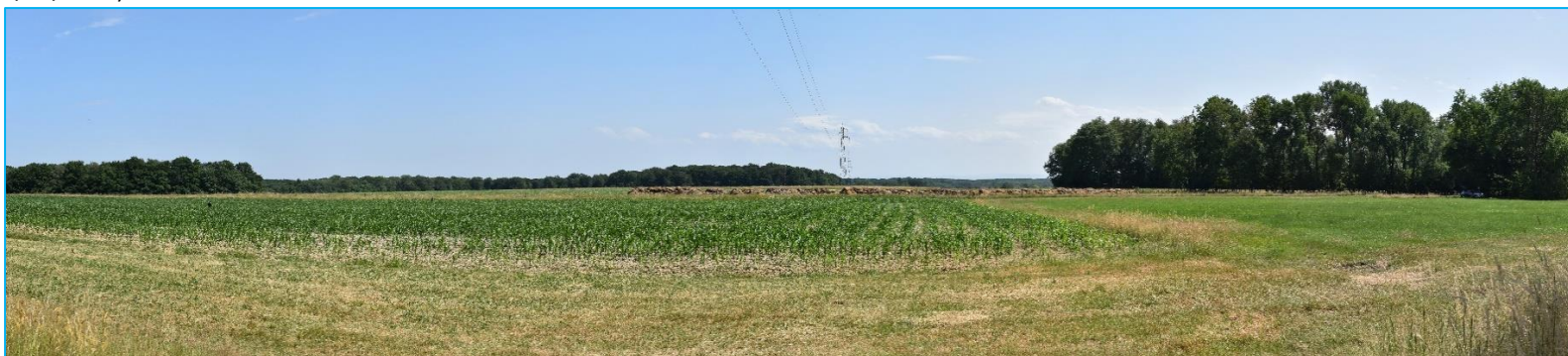


Figure 41 – Sentiers de randonnée 5 et 6 de la communauté de communes du Pays sous-Vosgien

Enjeux/sensibilités : La sensibilité paysagère de l'aire d'étude est liée aux circuits de randonnées sillonnant l'aire d'étude, aux structures paysagères locales, aux perceptions depuis des zones urbanisées et / ou habitées et enfin, aux vues plongeantes depuis le château de Rougemont. ENEDIS recherchera les meilleures possibilités d'intégration paysagère du projet. Des aménagements paysagers pourront être proposés dans le cadre du permis de construire du projet.



Localisation : A (21/06/2022)



Localisation : B (21/06/2022)



Localisation : C (21/06/2022)

3.5. Synthèse

Cette synthèse reprend les thématiques abordées successivement dans cette partie relative à l'état initial de l'environnement. Chacune d'entre elles est marquée d'un code couleur signalant les enjeux et contraintes de l'aire d'étude vis-à-vis du projet :

	SENSIBILITE/ENJEU NUL
	SENSIBILITE /ENJEU FAIBLE
	SENSIBILITE /ENJEU MOYEN
	SENSIBILITE /ENJEU FORT

THEMATIQUE		CONTRAINTES ET ENJEUX
MILIEU PHYSIQUE	Topographie Géologie	Relief faible caractéristique d'une plaine Pente moyenne de 2% Couche géologique : limons de plateau et alluvions
	Site et sol pollués	5 sites industriels (BASIAS) sont recensés au sein de l'aire d'étude.
	Risques naturels	Aire d'étude concernée par le PPRI du bassin de la Bourbeuse . Aucune zone à risque mouvement de terrain Aléa retrait/gonflement des argiles moyen Risque sismique modéré
	Eaux souterraines et de surface	Absence de captage AEP et de périmètres de protection associé Présence de la Bourbeuse à l'ouest de l'aire d'étude
MILIEU NATUREL	Inventaires	1 ZNIEFF de type II à l'ouest de l'aire d'étude 85,9 ha zones humides inventoriées au sein de l'aire d'étude
	Natura 2000	2 sites du réseau Natura 2000 à l'ouest de l'aire d'étude.
	PNR	En dehors de tout PNR
	Corridors écologiques	Corridor de la trame verte et réservoirs de biodiversité secondaire au sein de l'aire d'étude
	Milieu naturel présent	Espaces ouverts de prairies et/ou pâtures peu valorisés. Espèces communes
MILIEU HUMAIN	Urbanisation	Zones urbanisées au sud, le long de la RD83 et au nord-est Centre bourg de Lachapelle sous Rougemont au sud-ouest Zone artisanale au sud-est
	Agriculture	Activité dominante
	Infrastructures et réseaux	Départementale RD83 au centre et RD11 sur la limite ouest

MILIEU HUMAIN	Risques technologiques	Aucun
	Urbanisme	Petitefontaine : règlement national d'urbanisme qui autorise l'implantation de poste source Lachapelle sous Rougemont : Plu approuvé en 2013. N'autorise pas la création de poste en zone agricole Servitude d'utilité publique : I4 liée à la ligne électrique
PAYSAGE PATRIMOINE	Archéologie	Aucune ZPPA dans l'AE. Pas de site archéologique recensé.
	Patrimoine	Aucun patrimoine réglementé dans l'AE. Effets potentiels depuis le château de Rougemont (hors AE)
	Paysage	Unité paysagère du Sundgau ouvert. Structures paysagères caractérisés par les reliefs peu marqués, l'eau omniprésente et les bois épars. Sensibilités depuis les quartiers résidentiels en limite urbaine de Lachapelle-sous-Rougemont, les sentiers de randonnées qui traversent l'aire d'étude et le château de Rougemont.

4. LES EMPLACEMENTS PROPOSÉS DU POSTE-SOURCE ET SON RACCORDEMENT

4.1. Scénarios pour le poste source projeté

L'identification des enjeux environnementaux de l'aire d'étude et leur hiérarchisation a permis d'alimenter la réflexion menée par ENEDIS sur la recherche d'un emplacement pour le poste source 63 000 / 20 000 volts projeté et son raccordement à la ligne aérienne 63 000 volts LUTTERBACH-MASEVAUX située à proximité.

Trois emplacements ont été étudiés et sont proposés dans le cadre du présent dossier (Cf. Figure 42). Ils sont situés sur des terrains aux abords directs de la ligne électrique 63 000 volts au niveau de laquelle le nouveau poste-source projeté sera raccordé.

- **Secteur d'implantation 1 :** il se situe à l'est du territoire de la commune de Petitefontaine, sur les parcelles cadastrales : A83p, A84p, A85p et ZB36p. La ligne 63 000 volts LUTTERBACH-MASEVAUX surplombe directement le site qui s'étend sur environ 2,3 ha et est traversé par le chemin rural de la Planche. Le raccordement depuis la ligne 63 000 volts LUTTERBACH-MASEVAUX est possible via la construction d'un nouveau pylône dans l'axe de la ligne.
- **Secteur d'implantation 2 :** il se situe à cheval sur la commune de Petitefontaine au nord et de Lachapelle sous Rougemont au sud. La ligne 63 000 volts LUTTERBACH-MASEVAUX surplombe directement le site qui s'étend sur environ 1,1 ha au niveau des parcelles cadastrales ZB24 et ZB 15. Le raccordement direct sur la ligne 63 000 volts LUTTERBACH-MASEVAUX est possible pour ce cas-là.
- **Secteur d'implantation 3 :** il se situe à l'est de la commune de Lachapelle sous Rougemont. Il s'étend sur 1,3 ha environ au niveau des parcelles A374 et A379. Le raccordement depuis la ligne 63 000 volts LUTTERBACH-MASEVAUX est possible via la construction d'un nouveau pylône dans l'axe de la ligne.



Figure 42 - Présentation des secteurs d'implantation potentiels

4.1.1. Scénario n°1

L'emprise du scénario n°1 est d'environ **2,3 ha**. Sur cette surface, deux emplacements de **1,2 ha environ** chacun sont possibles.



Photographie 2 – Vue du secteur d'implantation n°1

■ MILIEU PHYSIQUE

Le site n°1 présente une faible pente de 1%. Il s'inscrit au sein d'alluvions récentes sablo-limoneuse, en dehors de toute zone à risque (notamment en dehors des zones à risque inondation du PPRI) et en zone d'aléa retrait/gonflement des argiles moyen. Le site est concerné par un risque sismique modéré.

Le site d'implantation n°1 est situé au niveau des masses d'eau souterraine FRDG238 et FRCG002. Il n'est pas situé à proximité immédiate d'un cours d'eau et en dehors de tout périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.

Le milieu physique ne constitue aucune contrainte particulière pour l'accueil d'un poste électrique.

■ MILIEU NATUREL

Le site s'inscrit dans un contexte agricole et de boisements. Il comprend potentiellement une **zone humide au nord** (d'après la bibliographie cf. Figure 28).

Il n'est pas situé au sein d'éléments constituant la trame verte et bleue locale mais à proximité d'un réservoir de biodiversité secondaire à l'ouest.

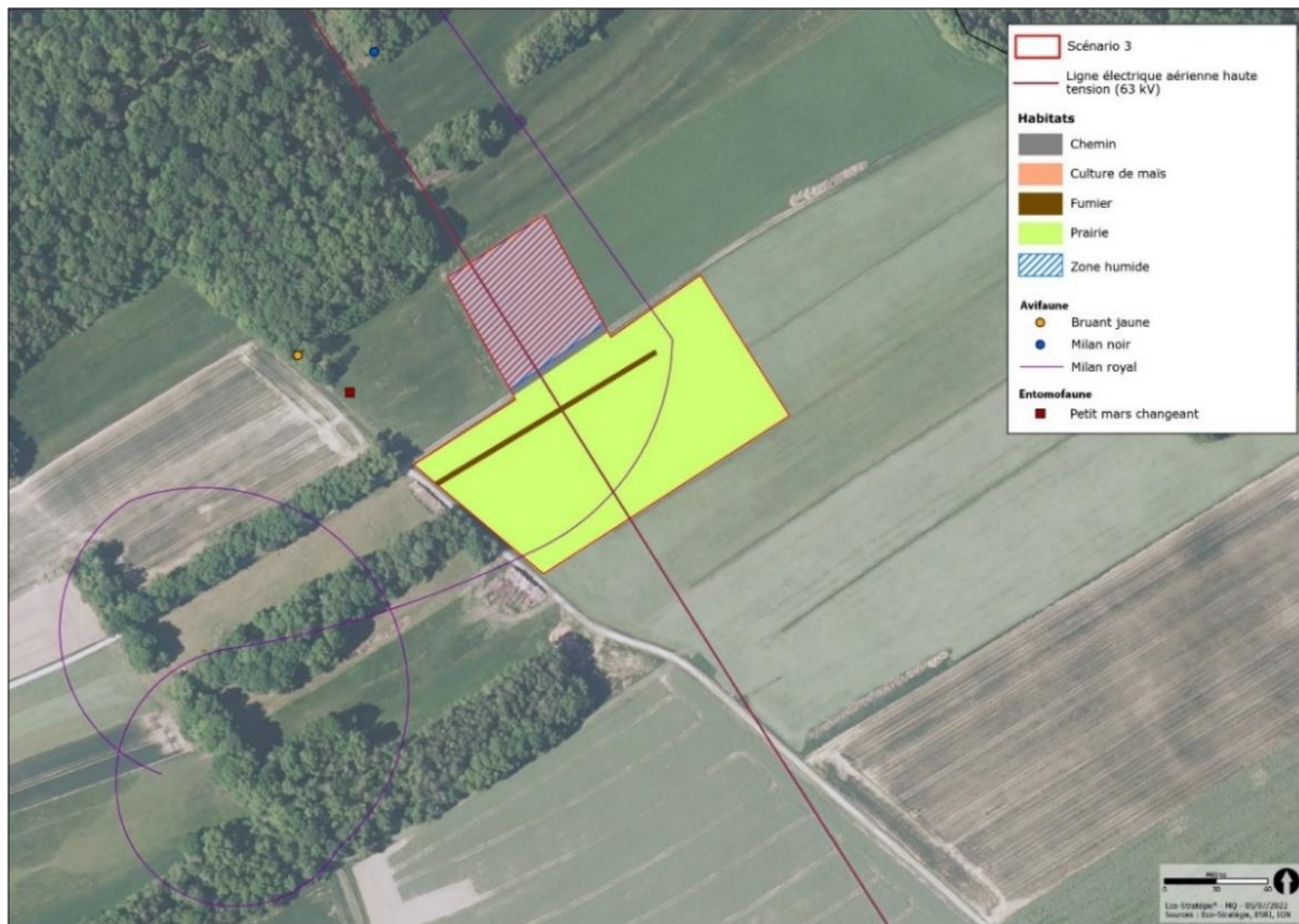


Figure 43 – Habitats et espèces faunistiques au sein de l’emprise du scénario 1 (Eco-Stratégie, 2022)

Le site est composé des trois habitats suivants :

- **Culture de maïs** potentiellement sur une **zone humide sur critère pédologique**,
- **Prairie fauchée** avec présence d'un linéaire non fauchée au bord du chemin et une bande de lisier en son centre. La prairie est favorable pour la nidification de l'avifaune des cortèges de milieux ouverts. Elle présente un intérêt pour la chasse des chiroptères, l'alimentation de l'avifaune et l'entomofaune.

Aucune espèce nicheuse des milieux ouverts n'a été observée lors de la visite du 23.06.2022. La liste d'espèces inventoriées lors de la visite de terrain et les milieux auxquels elles sont associées est disponible en Annexe 1.

- **Chemin enherbé.**



Photographie 3 -Prairie fauchée de l'emprise du scénario n°1 (Eco-Stratégie, 2022).



Photographie 4 – Chemin enherbé de l'emprise du scénario n°1 (Eco-Stratégie, 2022).



Photographie 5 - Culture de maïs de l'emprise du scénario n°1 (Eco-Stratégie, 2022)

Le milieu naturel du scénario n°1 **ne présente pas d'enjeu majeur** pour l'accueil d'un poste électrique hormis la **zone humide au nord, à enjeu modéré, qu'il faudra préserver.**

■ MILIEU HUMAIN

Le site d'implantation est en partie cultivé, et en partie pâturé par des ovins. Il se situe sur les parcelles cadastrales : A83p, A84p, A85p et ZB36p. En l'absence de documents d'urbanisme, le territoire de Petitefontaine est régi par le Règlement National d'Urbanisme.

Le site est éloigné de toute zone bâtie. Les habitations les plus proches sont à environ 900 m à l'ouest. Il est situé à l'extérieur d'une zone à risque technologique.

La principale contrainte liée au milieu humain est la vocation agricole de la zone.

■ URBANISME ET SERVITUDES

Le règlement national d'urbanisme précise dans son article L111-4 que peuvent être autorisés en dehors des parties urbanisées de la commune :

« 2° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national ».

Un poste électrique peut être apparenté à une opération d'intérêt national.

Le site n'est pas concerné par un emplacement réservé, ni par un élément naturel à préserver. Il est concerné par la servitude d'utilité publique I4 relative à la ligne électrique.

L'urbanisme et les servitudes présentes ne constituent pas de contrainte particulière pour l'accueil du projet.

■ PAYSAGE ET PATRIMOINE

Le site d'implantation n°1 se situe en dehors de tout périmètre de protection de monument historique, de site inscrit ou classé ou de Zone de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA). En cas de découverte

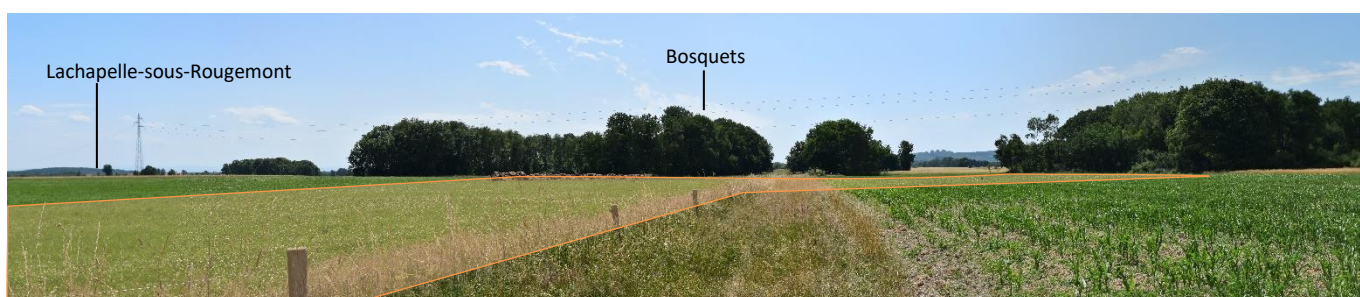
fortuite lors de la phase travaux, le site d'implantation sera soumis à la réglementation en vigueur (Code du patrimoine).

Il se situe au niveau de l'unité paysagère « Sundgau ouvert » caractérisée par une forte horizontalité (plaine agricole ouverte), l'omniprésence de l'eau et des mosaïques de milieux (grands motifs forestiers, prairies, ripisylves, marais, étangs).

Le site s'inscrit sur des terres et chemins agricoles à environ 404m d'altitude, sur la partie la plus haute de l'interfluve entre la rivière de La Goutte et celle de l'Herrenwald. La différence d'altitude reste toutefois très ténue compte tenu de la topographie très peu marquée du Sundgau.

Le site est enserré entre le Bois Dernier, l'Herrenwald et des bosquets, le préservant relativement des vues depuis l'ouest, le nord et l'est. En revanche, il est bordé par les chemins de randonnée 5 et 6 de la communauté du Pays-sous-Vosgien.

Les habitations les plus proches sont à environ 900m à l'ouest du site d'étude avec des bosquets se trouvant devant le site.



Photographie 6 – Photographie illustrant les bosquets déjà existants limitant les visibilitées directes entre les habitations les plus proches et le site n°1 (Eco-Stratégie, 21/06/2022)

Le patrimoine réglementé ne constitue pas une contrainte particulière pour l'accueil d'un poste électrique. Les **visibilités directes** depuis les habitations Petitefontaine et de Lachapelle-sous-Rougemont sont **limitées** par les bandes boisées en bordure du site ou par la topographie. Le circuit de randonnée passant à proximité constitue l'enjeu principal, évalué à faible, sur lequel il faudra prévoir un accompagnement (par exemple une interprétation des paysages). **Le site est assez favorable à l'accueil d'un poste électrique.**

■ RACCORDEMENT 63 000 VOLTS

Le raccordement sera réalisé via la création d'un pylône sur la ligne aérienne 63 000 volts LUTTERBACH-MASEVAUX située à proximité.

4.1.2. Scénario n°2

L'emprise du scénario n°2 est d'environ 1,1 ha.



Photographie 7 - Vue du site d'implantation n°2 (Eco-Stratégie, 21/06/2019)

■ MILIEU PHYSIQUE

Le site n°2 présente une faible pente de 1%. Il s'inscrit au niveau de limons de plateau, en dehors de toute zone à risque (notamment en dehors des zones à risque inondation du PPRI) et en zone d'aléa retrait/gonflement des argiles moyen. Le site est concerné par un risque sismique modéré.

Le site d'implantation n°2 s'inscrit au niveau des masses d'eau souterraine FRDG238 et FRCG002. Il est éloigné de tout cours d'eau et en dehors de tout périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.

Le milieu physique ne constitue aucune contrainte particulière pour l'accueil d'un poste électrique.

■ MILIEU NATUREL

Le site se situe dans un espace agricole et est entourée de cultures de céréales (colza d'hiver et de maïs d'ensilage).

Il n'est pas situé au sein ou à proximité d'éléments constituant la trame verte et bleue locale.

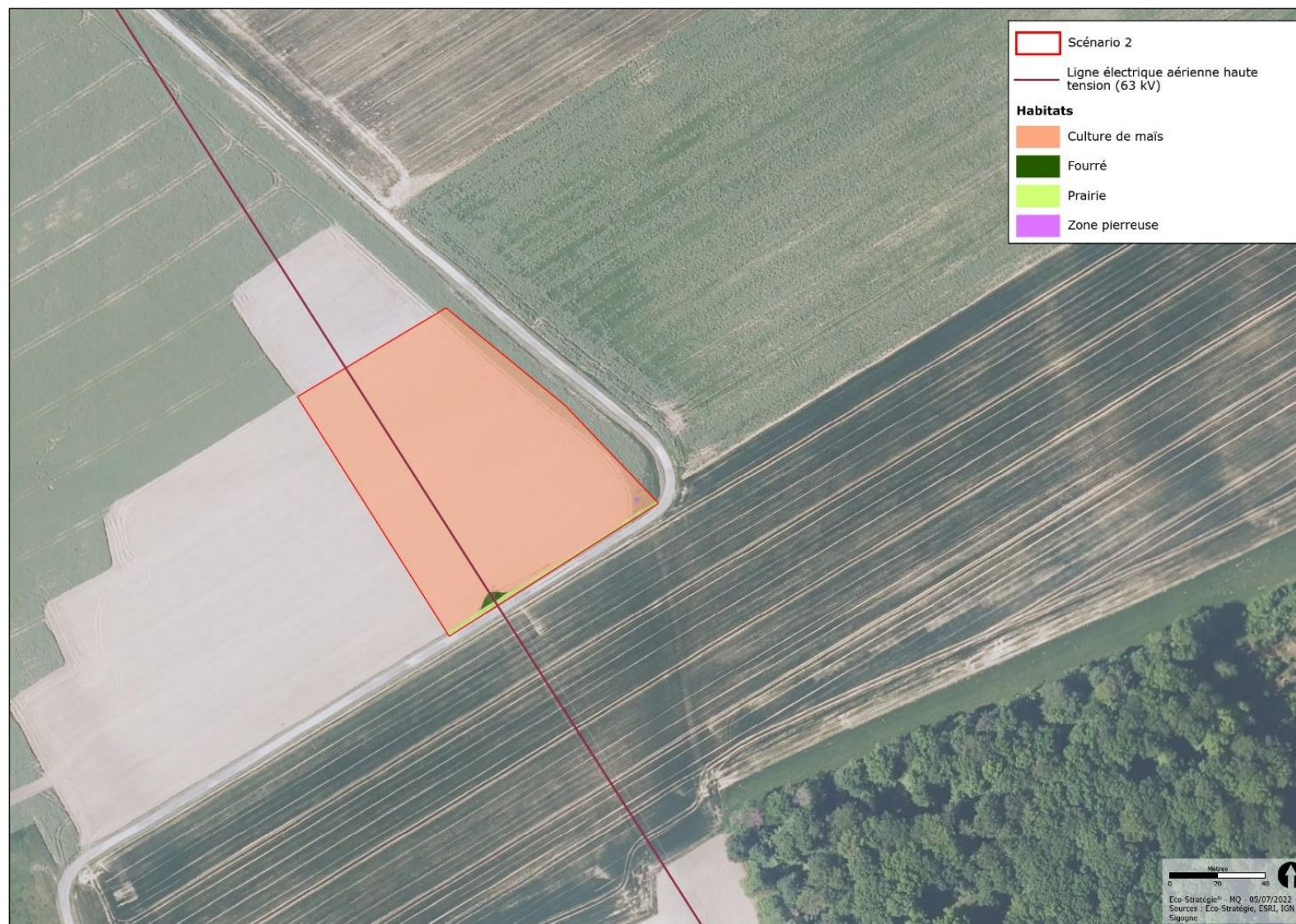


Figure 44 – Habitats au sein de l'emprise du scénario n°2 (Eco-Stratégie, 2022)

Les habitats qui composent la zone étudiée est **en majorité de la culture de maïs**, et en minorité de la **prairie** ainsi **qu'un fourré** (strate arbustive) qui se localise au niveau du pylône électrique (secteur sud est). Un chemin borde le champ de maïs au sud et à l'ouest.

- **Culture de maïs** (cf. Photographie 8) : Cet habitat permet aux mammifères terrestres de se déplacer et accomplir une partie de leur cycle biologique. Il sert également de zone de chasse et d'alimentation pour l'avifaune commune de milieu ouvert et semi-ouvert, comme le Faucon crécerelle ou l'Alouette des champs (non observé lors de la visite du 23.06.2022).
- **La prairie**, qui correspond à la bande enherbée au sud de l'emprise, composée d'espèces herbacées annuelles communes (Poacées), permet le développement d'espèces communes de l'entomofaune (Criquet des pâtures, Criquet des clairières, Decticelle bariolée, espèces observées le 23.06.2022). Une partie est tondue, et l'autre non (cf. Photographie 11).
- **Le fourré**, est un habitat potentiellement favorable à la nidification d'oiseaux communs de milieux semi-ouvert (cf. Photographie 9). Son enjeu écologique potentiel est évalué comme faible.
- **Les milieux pierreux et ensoleillés** comme celui de la Photographie 10 sont favorables au Lézard des murailles, espèce protégée (non observé). Son enjeu écologique potentiel est évalué comme faible.



Photographie 8 – Culture de maïs de l'emprise du scénario n°2



Photographie 9 – Fourré du pylône électrique de l'emprise du scénario n°2 (Eco-Stratégie, 2022)



Photographie 10 – Milieux pierreux de l'emprise du scénario n°2 (Eco-Stratégie, 2022)



Photographie 11 – Prairie (bande enherbée) de l'emprise du scénario n°2 (Eco-Stratégie, 2022)

La liste d'espèces inventoriées lors de la visite de terrain est disponible en Annexe 1.

Le milieu naturel du scénario n°2 **ne présente pas d'enjeu majeur** pour l'accueil d'un poste électrique. Toutefois, et bien que leurs enjeux écologiques potentiels soient évalués à faible, il serait préférable de préserver le milieu pierreux et le fourré.

■ MILIEU HUMAIN

Le site d'implantation s'inscrit sur un terrain cultivé, appartenant à un agriculteur exploitant opposé à un nouveau prélèvement de surface agricole. (déjà concerné par la LGV et une ZAC par le passé).

Il est situé en partie sur la commune de Petitefontaine (**parcelle ZB 24**), régi par le **règlement national d'urbanisme** et en partie sur la de la commune de Lachapelle sous Rougemont (**parcelle ZB15**), classée en **zone agricole (A)** dans le PLU en vigueur.

Le site est éloigné de toute zone bâtie. Les habitations les plus proches sont à environ 560 m au sud. Il est situé à l'extérieur d'une zone à risque technologique et n'est concerné par aucune servitude d'utilité publique.

La principale contrainte liée au milieu humain est la vocation agricole de la zone.

■ URBANISME ET SERVITUDES

Le secteur est situé en partie sur la commune de Petitefontaine, régi par le règlement national d'urbanisme et en partie **sur la parcelle ZB 15** de la commune de Lachapelle sous Rougemont, **classée en zone agricole (A)** dans le PLU en vigueur.

Le **règlement national d'urbanisme** précise dans son article L111-4 que peuvent être autorisés en dehors des parties urbanisées de la commune :

« 2° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national ».

Un poste électrique peut être apparenté à une opération d'intérêt national.

Le **règlement de la zone A du PLU** de Lachapelle sous Rougemont édicte les éléments suivants :

Article A1 : Sont autorisés :

- « la modification des ouvrages de la ligne de 3^{ème} catégorie de transport d'électricité 63 kV,
- les affouillements nécessaires aux travaux de construction et d'équipements ».

Toutefois, rien ne précise qu'un poste électrique ou un ouvrage d'utilité publique est autorisé.

Le site n'est pas concerné par un emplacement réservé, ni par un élément naturel à préserver.

Il est concerné par la servitude d'utilité publique I4 relative à la ligne électrique.

Le règlement du PLU de Lachapelle sous Rougemont interdit la mise en place d'une poste source en zone agricole (A).

■ PAYSAGE ET PATRIMOINE

Le site d'implantation n°2 se situe en dehors de tout périmètre de protection de monument historique, de site inscrit ou classé ou de Zone de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA). En cas de découverte fortuite lors de la phase travaux, le site d'implantation sera soumis à la réglementation en vigueur (Code du patrimoine).

Il se situe au niveau de l'unité paysagère « **Sundgau ouvert** » caractérisée par une forte horizontalité (plaine agricole ouverte), l'omniprésence de l'eau et des mosaïques de milieux (grands motifs forestiers, prairies, ripisylves, marais, étangs).

Le site s'inscrit sur des terres et chemins agricoles à environ 400m d'altitude, sur le même interfluve que décrit pour le site d'implantation n°1.

Contrairement au site d'implantation n°1, peu de bosquets et bois se trouvent à proximité **ce qui expose davantage le site n°2 aux visibilitées depuis Lachapelle-sous-Rougemont**. Les habitations les plus proches sont à environ 500m au sud du site d'étude, avec des vues partielles sur l'aménagement envisagé. Par ailleurs, le site est directement bordé sur deux côtés par le chemin de randonnée n°5 de la communauté du Pays-sous-Vosgien.

Depuis Petitefontaine, plusieurs plans de ripisylve, bosquets, linéaire résiduel de haie s'imposent devant le site d'implantation.



Photographie 12 – Vue sur le site d'implantation n°2 depuis le circuit de randonnée n°5 (Eco-Stratégie, 21/06/2022)



Photographie 13 – Vue sur le site d'implantation n°2 le chemin agricole entre Lachapelle-sous-Rougemont et le site n°2 (Eco-Stratégie, 21/06/2022)

Le **patrimoine réglementé ne constitue pas une contrainte particulière** pour l'accueil d'un poste électrique.

En revanche les visibilités depuis Lachapelle-sous-Rougemont (habitations et D83) pourraient être atténuées par la mise en place d'un bosquet dans le prolongement des massifs forestiers existants (prolongement du motif forestier). **Le site reste assez favorable à l'accueil d'un poste électrique.**

■ RACCORDEMENT 63 000 VOLTS

Le raccordement pourra être réalisé directement sur la ligne aérienne 63 000 volts LUTTERBACH-MASEVAUX située à proximité, sans création de pylône.

4.1.3. Scénario n°3



Photographie 14 - Vue du site d'implantation n°3 (Eco-Stratégie, 06/2022)

■ MILIEU PHYSIQUE

Le site n°3 présente une faible pente de 2 à 3%. Il s'inscrit au niveau des alluvions récentes sablo-limoneuses, en dehors de toute zone à risque (notamment en dehors des zones à risque inondation du PPRi) et en zone d'aléa retrait/gonflement des argiles moyen. Le site est concerné par un risque sismique modéré.

Le site d'implantation n°3 s'inscrit au niveau des masses d'eau souterraine FRDG238 et FRCG002. Sa limite ouest est à 20 m environ d'un cours d'eau à écoulement temporaire (Cf. Figure 45) et d'un étang.

Il est également en dehors de tout périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.

Le milieu physique ne constitue aucune contrainte particulière pour l'accueil d'un poste électrique.

■ MILIEU NATUREL

L'emprise du scénario n°3 se situe à proximité d'une **zone périurbaine** à l'ouest et entourée de **massif forestier** (Breuleux, Herrenwald, Largiswald, Bois des Gorges...). Le site occupe une surface d'environ 1,3 ha utilisée pour la **culture du blé majoritairement**. Une partie est classée comme **zone humide**.

Il n'est pas situé au sein d'éléments constituant la trame verte et bleue locale mais proche de réservoirs de biodiversité secondaires au nord et au sud ainsi que de réservoirs de biodiversité de la trame bleue (étang au nord).

Plusieurs éléments composent le paysage autour du site : au nord, il y a deux zones artificialisées (route départemental D83, carrosserie ...), un fossé en friche et un bosquet (Breuleux). Au sud, il y a une lisière de forêts appartenant au Bois des Gorges. En ce qui concerne les milieux aquatiques, il y a un étang un peu plus à l'est (Étang de la Belle Escale) et quelques points d'eau autour de l'emprise. Enfin, une prairie entretenue par fauche est présente à l'Ouest.



Figure 45 – Carte des habitats et des zones humides de l'emprise du scénario n°3 (Eco-Stratégie, 2022)

- La **culture de blé** occupe la majorité du site.

Cet habitat permet aux mammifères terrestres de se déplacer pour accomplir leur cycle biologique. Il est également une zone d'alimentation pour l'avifaune commune de milieu semi-ouvert ou ouvert (Bergeronnette grise observée).



Photographie 15 – Culture de blé de l'emprise du scénario n°3 (Eco-Stratégie, 2022)

La culture est en limite **d'une lisière forestière**, favorable à l'avifaune.



Photographie 16 – Lisière forestière au sud de l'emprise du scénario n°3 (Eco-Stratégie, 2022)

- La **prairie humide composée d'espèces herbacées annuelles communes** (Poacées) située à l'ouest de l'emprise permet le développement d'espèces communes de l'entomofaune des milieux ouverts et humides (libellule fauve, criquet des pâtures, espèces observées le 23.06.2022).



Figure 46 – Photo de la prairie de l'emprise du scénario n°3 (Eco-Stratégie, 2022)

- **Zones humides** : Une zone humide avérée est présente dans le secteur ouest (présence d'eau et d'un sol spongieux (cf. Photographie 17) et de massettes à feuilles larges (cf. Photographie 18).

Au vue des photos aériennes de 2017, une **autre zone humide** semble être potentiellement présente au centre du site. Elle correspond certainement à un drainage souterrain. Cette dernière est à définir plus précisément via des sondages pour vérifier le critère pédologique.



Photographie 17 – Photo de la zone humide située secteur ouest de l'emprise du scénario n°3



Photographie 18 – Photo de la Massette à feuilles larges de la zone humide

Le milieu naturel du **scénario n°3** présente un **enjeu écologique modéré au niveau des zones humides**. La **lisière de forêt** à proximité de la culture de céréales est à **préserver**. Au niveau de la culture de blé (mise à part la partie humide) et la prairie, les enjeux sont faibles.

■ MILIEU HUMAIN

Le site d'implantation s'inscrit sur un terrain cultivé appartenant à la commune. Les exploitants ont un bail précaire d'exploitation.

Il est entièrement situé sur la commune de Lachapelle sous Rougemont, au niveau des parcelles A374 et A379. La parcelle A374 se situe en **zone Ubx** (zone urbaine, secteur économique) et la parcelle A379 en **zone N** (zone naturelle) du PLU de la commune de Lachapelle sous Rougemont.

Le site est situé à proximité d'une habitation (46 m) et d'une zone artisanale, à 30 m de la carrosserie Block mais à l'extérieur d'une zone à risque technologique. Il n'est concerné par aucune servitude d'utilité publique.

La proximité de ce site avec la zone artisanale est un avantage ainsi que son appartenance à la commune.

■ URBANISME ET SERVITUDES

L'article Ub1 de la zone Ubx n'interdit pas la construction d'un poste source.

L'article Ub2 précise que « *les affouillements sont admis sous réserve de respecter une marge de recul de 10 m par rapport aux cours d'eau naturel* ».

Le règlement de la zone N édicte les éléments suivants :

Article N1 : Sont interdit :

- *Le remblaiement des zones humides.*

Article N2 : sont autorisés :

- *les constructions, installations ou travaux nécessaires à la réalisation d'ouvrages d'utilité publique.*
- *la modification des ouvrages de la ligne de 3ème catégorie de transport d'électricité 63 kV.*

Un poste électrique peut être considéré comme un ouvrage d'utilité publique.

Article N6 : les constructions respecteront un recul minimal de 3 mètres par rapport à l'emprise des voies publiques ou privées.

Article N7 : les constructions observeront un recul d'au moins 2 mètres par rapport aux limites de propriétés voisines.

Le site n'est pas concerné par un emplacement réservé, ni par un élément naturel à préserver.

Le site n'est concerné par aucune servitude d'utilité publique.

L'urbanisme et les servitudes présentes ne constituent pas de contrainte particulière pour l'accueil du projet dans la mesure.

■ PAYSAGE ET PATRIMOINE

Le site d'implantation n°3 se situe en dehors de tout périmètre de protection de monument historique, de site inscrit ou classé ou de Zone de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA). En cas de découverte fortuite lors de la phase travaux, le site d'implantation sera soumis à la réglementation en vigueur (Code du patrimoine).

Il se situe au niveau de l'unité paysagère « Sundgau ouvert » caractérisée par une forte horizontalité (plaine agricole ouverte), l'omniprésence de l'eau et des mosaïques de milieux (grands motifs forestiers, prairies, ripisylves, marais, étangs).

Le site s'inscrit dans une poche agricole comprise entre la D83 et le Bois des Georges, à proximité de plusieurs étangs et cours d'eau.

Bien qu'au sud, le site n°3 soit ceinturé par le Bois des Georges, un axe de circulation fréquenté borde sa limite nord. En effet, la D83 constitue une alternative à l'A36 la Comtoise ou un moyen de la rejoindre rapidement depuis le Sundgau. Au nord cette route, l'Herrenwald bloque toute visibilité plus lointaine. A l'est, l'accumulation de haies, petits hangars et talus forment également une limite visuelle. Enfin à l'ouest, le site est bordé par une habitation (46m) et par plusieurs bâtiments de type industriels/zone artisanale qui présentent des vues directes sur l'aménagement envisagé.



Photographie 19 – Vue sur le site d'implantation n°3 depuis le chemin menant à l'habitation et la parcelle (Eco-Stratégie, 21/06/2022)

Le patrimoine ne constitue aucune contrainte particulière pour l'accueil d'un poste électrique. En revanche la visibilité directe depuis la D83, l'habitation la plus proche et les espaces d'accueil du public à proximité des bâtiments industriels sera à prendre en compte pour préserver le cadre de vie de Lachapelle-sous-Rougemont.

■ RACCORDEMENT 63 000 VOLTS

Le raccordement sera réalisé via la création d'un pylône sur la ligne aérienne 63 000 volts LUTTERBACH-MASEVAUX située à proximité.

4.2. Synthèse comparative des 3 secteurs d'implantation envisagés

Le tableau page suivante recense les principales sensibilités des trois emplacements proposés liées aux thèmes identifiés dans l'analyse de l'état initial de l'environnement.

S'agissant d'un projet de création d'un nouveau poste électrique, les thèmes les plus contraignants sont :

- les règles de constructibilité applicables,
- la sensibilité du paysage environnant,
- le milieu naturel,
- la sensibilité du voisinage présent.

1	SENSIBILITE/ENJEU NUL
2	SENSIBILITE /ENJEU FAIBLE
3	SENSIBILITE /ENJEU MOYEN
4	SENSIBILITE /ENJEU FORT

L'analyse multicritère révèle que le site n°3 (partie nord) est le moins contraignant pour l'implantation du poste source.

THEME	SITE D'IMPLANTATION N°1	SITE D'IMPLANTATION N°2	SITE D'IMPLANTATION N°3
MILIEU PHYSIQUE	Site en dehors de zone à risque (inondation)		
	En zone d'aléa retrait-gonflement des argiles moyen / Sismicité modérée		
	Site éloigné du réseau hydrographique / en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP	Site éloigné du réseau hydrographique / en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP	Site à proximité (20 m) d'un réseau à écoulement temporaire (cf. Figure 45) / en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP
MILIEU NATUREL	Site en dehors de tout zonage écologique réglementaire ou d'inventaire En dehors d'éléments de la trame verte et bleue locale mais à proximité d'un réservoir de biodiversité secondaire En partie au sein d'une zone humide inventoriée (Sigogne)	Site en dehors de tout zonage écologique réglementaire ou d'inventaire En dehors d'éléments de la trame verte et bleue locale	Site en dehors de tout zonage écologique réglementaire ou d'inventaire En dehors d'éléments de la trame verte et bleue locale mais à proximité de réservoirs de biodiversité secondaires Présence d'une zone humide
	Zone humide au nord au niveau de la parcelle cultivée Flore sans enjeu particulier Prairie favorable à l'avifaune nicheuse des milieux ouverts, à la chasse des chiroptères	Aucune zone humide Flore sans enjeu Site majoritairement occupé par de la culture de maïs Fourrés et milieux pierreux à préserver	Site en partie en zone humide (enjeu modéré). Flore caractéristique des zones humides Site occupé en grande partie par de la culture (blé), enjeu faible Lisière de forêt à préserver
MILIEU HUMAIN	Site à 900 m de la première habitation Visibilité limitée Site en dehors des zones à enjeux. Bordé par 2 chemins de randonnée	Site à 560 m de la première habitation Visibilité partielle Site en dehors des zones à enjeux Bordé par un chemin de randonnée	Présence d'une petite zone d'activités à l'est, le long de la RD83, avec la présence de 3 entreprises Site à moins de 30 m de la carrosserie Block et à 46 m de la première maison Vue directe sur le site
	Activité agricole : culture au nord et pâturage d'ovins au sud.	Activité agricole : terrain cultivé appartenant à un agriculteur exploitant opposé à un nouveau prélèvement de surface agricole. (déjà concerné par la LGV et une ZAC par le passé)	Activité agricole : terrain cultivé appartenant à la commune de Lachapelle sous Rougemont. Les exploitants ont un bail précaire d'exploitation
	Site en dehors des zones à risque Concerné par servitude d'utilité publique de la ligne électrique	Site en dehors des zones à risque Concerné par servitude d'utilité publique de la ligne électrique	Site en dehors des zones à risque Absence de servitude d'utilité publique
URBANISME	Site régi par le Règlement National d'Urbanisme Construction d'un poste source compatible avec le règlement Site non concerné par un emplacement réservé ni par un élément naturel à préserver	Site régi en partie par le Règlement National d'Urbanisme (commune de Petitefontaine) et en partie par PLU de Lachapelle sous Rougemont (zone A) Pas d'interdiction de création d'un poste source sur Petitefontaine mais interdiction sur Lachapelle sous Rougemont	Site situé en zone N du PLU de Lachapelle sous Rougemont Compatible avec le règlement du PLU
PATRIMOINE ET PAYSAGE	Site en dehors de tout périmètre de protection de monument historique, de site inscrit ou classé ou de Zone de Présomption de Prescription Archéologique		
	Unité paysagère « Sundgau ouvert » Site enserré entre différents boisements donc peu visible Visibilité directe limitée depuis les habitations et bordé par 2 chemins de randonnée	Unité paysagère « Sundgau ouvert » Contrairement au site d'implantation n°1, peu de bosquets et bois se trouvent à proximité ce qui expose davantage le site n°2 aux visibilités depuis Lachapelle-sous-Rougemont Visibilités depuis Lachapelle sous Rougemont et bordé par un chemin de randonnée	Unité paysagère « Sundgau ouvert » Vue directe du site depuis l'habitation la plus proche et la zone artisanale
RACCORDEMENT	Raccordement aérien via la création d'un pylône dans l'axe de la ligne existante	Raccordement aérien directement sur la ligne existante	Raccordement aérien via la création d'un pylône dans l'axe de la ligne existante
TOTAL	23	22	21

5. LES ÉTAPES DU PROJET

5.1. Instruction administrative et réglementaire

■ L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le code de l'Environnement prévoit que les travaux, ouvrages ou aménagements énumérés dans le tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'environnement soient soumis à une étude d'impact, soit de façon systématique, soit après un examen au « cas par cas ».

Les travaux relatifs à un « poste de transformation dont la tension maximale de transformation est égale ou supérieure à 63 000 volts, à l'exclusion des opérations qui n'entraînent pas d'augmentation de la surface foncière des postes » sont soumis à un examen au cas par cas depuis le 1er janvier 2017.

Dans le cadre du présent projet, celui-ci entre dans sa globalité (poste et liaison de raccordement) dans le champ d'application de l'examen au « cas par cas ». Ainsi, le maître d'ouvrage Enedis adressera une demande d'examen commune à l'Autorité environnementale.

À l'issue de cet examen, si le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, une étude d'impact sera réalisée et une enquête publique d'un mois minimum sera organisée dans les communes concernées par le projet.

Dans le cas contraire, seule une consultation du public, sur le dossier de déclaration d'utilité publique de la liaison de raccordement, sera organisée dans les mairies des communes traversées par l'ouvrage, pendant une durée qui ne pourra être inférieure à quinze jours conformément aux articles L.323-3 et R.323-5 du Code de l'énergie.

■ LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

La Déclaration d'utilité publique (DUP) permet à l'administration de prononcer le caractère d'intérêt général d'un projet en vue de mettre en œuvre les procédures de mise en servitude légale ou d'expropriation, dès lors que les propriétaires concernés auraient refusé de signer une convention amiable ou seraient injoignables.

Les articles R.323-1 et suivants du Code de l'énergie précisent les conditions relatives à la procédure de Déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux d'électricité qui nécessitent l'établissement de servitudes. Les articles R.112-1 et suivants du Code de l'expropriation précisent les conditions de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Dans le cadre du projet, ENEDIS déposera si besoin une demande de déclaration d'utilité publique en application des articles R.112-1 et suivants du Code de l'expropriation en fonction des accords trouvés avec les propriétaires concernés.

■ LA CONSULTATION DU PUBLIC

Une consultation du public est associée à la procédure de DUP.

Lorsque le projet d'ouvrage n'est pas soumis à enquête publique au titre du code de l'environnement, une consultation du public sur le dossier de déclaration d'utilité publique est organisée dans les mairies des communes concernées par les nouveaux ouvrages électriques, pendant une durée qui ne peut être inférieure à quinze jours, afin d'évaluer les atteintes que le projet pourrait porter à la propriété privée.

Elle prend la forme d'une enquête publique pour expropriation ou d'une mise à disposition du public pour l'établissement de servitude. Un registre est mis à disposition du public afin de recueillir ses observations.

Dans le cadre du présent projet, en fonction des accords trouvés avec les propriétaires concernés, ENEDIS organisera une enquête publique pour expropriation si besoin.

■ L'APPROBATION DU PROJET D'OUVRAGE (APO) ET LA CONSULTATION PREALABLE DES SERVICES ET GESTIONNAIRES DE RESEAUX CONCERNES

Suite au vote de la loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance (loi ESSOC), l'article L.323-11 du Code de l'énergie a été modifié en limitant la demande d'approbation de projet d'ouvrage (APO) à la construction de lignes électriques aériennes dont la tension est supérieure à 50 000 volts.

Dans le cadre du projet, une consultation des maires des communes et des gestionnaires des domaines publics concernés sera réalisée par ENEDIS pour la création du poste-source dans les conditions prévues à l'article R.323-25 du Code de l'énergie suite au décret n°2018-1160 du 17 décembre 2018.

■ LE PERMIS DE CONSTRUIRE LE PROJET

Une demande de permis de construire du poste électrique envisagé est ensuite déposée par ENEDIS. Il s'agira d'un permis État, validé par la Préfecture et instruit par la Direction Départementale des Territoires de la Savoie.

Cette ultime procédure vise à vérifier la conformité du projet aux règles d'urbanisme.

■ SERVITUDES, TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET INDEMNISATIONS DES LIGNES ÉLECTRIQUES

Lorsque le tracé de détail d'une ligne de transport d'électricité est connu, il est proposé aux propriétaires concernés de signer avec RTE une convention assortie d'une indemnité destinée à réparer le préjudice résultant de la gêne causée par la présence de l'ouvrage. Ce n'est qu'en cas de désaccord, d'impossibilité d'identifier ou d'impossibilité à joindre le ou les propriétaire(s) concerné(s), que la procédure administrative de mise en servitudes légales est engagée.

Chaque propriétaire concerné par le projet d'ouvrage est informé individuellement de l'ouverture d'une enquête de type parcellaire de huit jours, organisée sous le contrôle du préfet. À la suite de cette enquête de servitudes, le préfet institue par arrêté les servitudes légales et, à défaut d'accord avec le propriétaire sur le montant de l'indemnité, celle-ci est fixée par le juge de l'expropriation.

Pour la construction d'un nouveau poste électrique par ENEDIS, une promesse de vente puis un acte notarié définitif sont signés avec les propriétaires concernés. Ce n'est qu'en cas de désaccord que la procédure administrative de déclaration d'utilité publique et d'expropriation est engagée par ENEDIS.

Une enquête publique d'une durée minimale de quinze jours est alors organisée en application des articles R.112-4 et suivants du Code de l'expropriation. Elle permet aux propriétaires concernés par le projet de connaître avec exactitude dans quelle mesure leurs biens seront concernés. À la suite de cette enquête de droit commun et parcellaire, le Préfet de département concerné acte l'utilité publique du projet et la cessibilité de la parcelle ou des parcelles concernées, puis le juge de l'expropriation fixe l'indemnité associée à l'expropriation.

L'implantation d'une ligne électrique de transport d'électricité sur des terrains privés n'entraîne à l'inverse aucun transfert de propriété au profit de RTE. On distingue alors deux catégories de dommages susceptibles de donner droit à réparation :

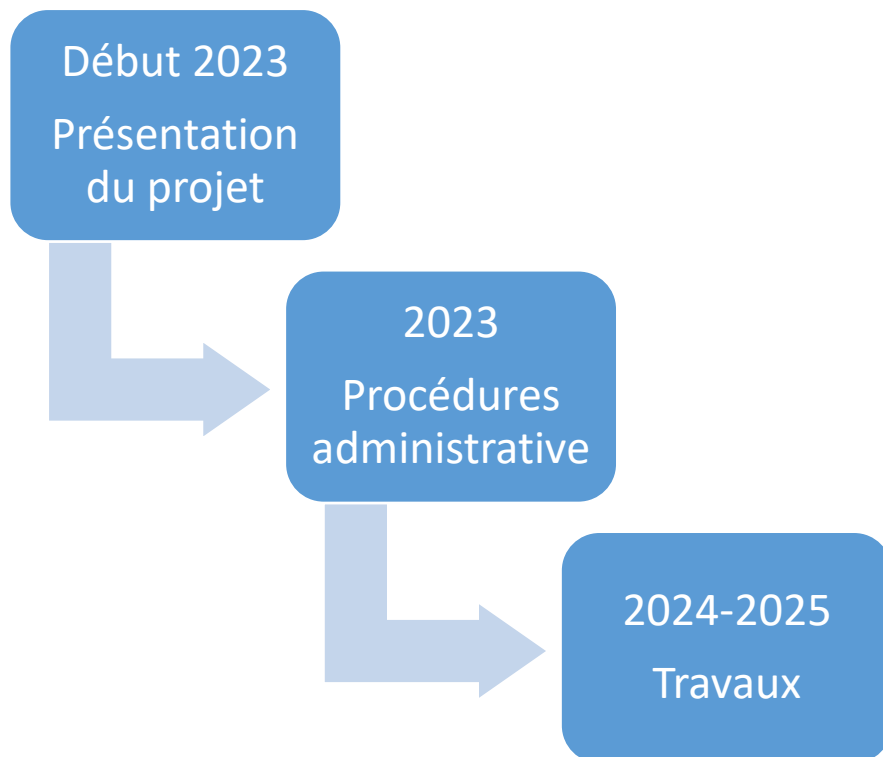
- les dommages dits permanents qui résultent de la présence de la ligne sur une propriété comme, par exemple, la perte de surface utilisable pour les récoltes ;
- les dommages dits instantanés, c'est-à-dire les dégâts de chantier, tels que des ornières.

Il est alors proposé par RTE aux propriétaires concernés une indemnisation des dommages, en s'appuyant dans le cas d'une ligne électrique sur un terrain agricole, sur des barèmes déterminés et actualisés chaque année selon les accords passés entre les organisations professionnelles agricoles et RTE.

Dans le cas du présent dossier, il y a une convention de servitude établie avec le propriétaire.

5.2. Calendrier prévisionnel

Le calendrier envisagé dans le cadre de ce projet est le suivant :



Ce calendrier ne sera toutefois valable que si le projet n'est pas soumis à étude d'impact et Evaluation Environnementale. Dans le cas contraire, un nouveau calendrier sera présenté.

ANNEXE 1 : FAUNE / FLORE / OBSERVATIONS DE TERRAIN

Date / météo

Lieu	Lachapelle sous Rougemont et Petitefontaine
Date	23/06/2022
Horaires	10h30 à 12h30
Météo	Dégagé
Température	25°C

Avifaune

Espèce		Nombre	Ecologie
Zone d'implantation potentielle n°1			
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	2	Milieux semi-ouverts
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	2	Milieux semi-ouverts
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	2	Milieux semi-ouverts
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	2	Milieux boisés
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	2	Milieux boisés
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	1	Milieux semi-ouverts
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	1	Milieux boisés humides
Zone d'implantation potentielle n°3			
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	1	Milieux boisés
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	10	Milieux anthropisés, urbanisés
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>		Milieux ouverts
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>		Milieux boisés
Merle noir	<i>Turdus merula</i>		Milieux boisés

Mammifères

Espèce		Ecologie
Chevreuril européen	<i>Capreolus capreolu</i>	Milieux semi-ouverts
Taupe d'Europe	<i>Talpa europaea</i>	Milieux semi-ouverts

Reptiles / Amphibiens

Aucun reptile ou amphibien n'a été observé sur les trois secteurs.

Insectes

Espèce		Ecologie
Fadet commun	<i>Coenonympha pamphilus</i>	Milieux ouverts
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>	Milieux semi-ouverts
Piérade du navet	<i>Pieris napi</i>	Milieux semi-ouverts
Piérade de la rave	<i>Pieris rapae</i>	Milieux ouverts
Libellule fauve	<i>Libellula fulva</i>	Milieux semi-ouverts humides
Petite tortue	<i>Aglais urticae</i>	Milieux semi-ouverts
Criquet des pâtures	<i>Pseudochorthippus parallelus</i>	Milieux ouverts humides
Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>	Milieux semi-ouverts
Agrion à larges pattes	<i>Platycnemis pennipes</i>	Milieux dulcicoles
Decticelle bariolée	<i>Roeseliana roeselii</i>	Milieux ouverts humides
Criquet des clairières	<i>Chrysochraon dispar dispar</i>	Milieux semi-ouverts humides

Flore

Espèce	
Centauree jacée	<i>Centaurea jacea</i>
Salicaire commune	<i>Lythrum salicaria</i>
Millepertuis perforé	<i>Hypericum porfolatium</i>
Gaillet jaune	<i>Galium verum</i>
Achillée millefeuille	<i>Achillea millefolium</i>
Massette à larges feuilles	<i>Typha latifolia</i>
Lotier corniculé	<i>Lotus corniculatus</i>